SG/00/PI/FA

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mars 2018

…….

Le vingt-sept mars deux mille dix- huit, à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lézignan-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme BAROUSSE, M. ESCARE, Mme VAISSIERE, M. FREMY, Mme BRIOLE M. DENARD, Mme TIBIE, Mme DA CONCEICAO, M. TERPIN, M. LATORRE, Mme DUMONTET, Mme MARTINEZ, M. PIGASSOU, Mme TOURNIER, M. BAURENS, M. NOLOT, Mme MELLAL, M. BOUCHE, M. DAZIN, M. GRANAT, Mme BONNEVIE

Avaient donné mandat : Mme BOUSQUET à M. NOLOT, M. TARBOURIECH à M. ESCARE, Mme BARTHE à Mme VAISSIERE, M. SERGENT à M. LATORRE, M. CAPELLE à M. GRANAT

Etaient absents : M. DELEIGNE, M. PENAVAIRE, Mme ARNAUD, M. FAIVRE, M. CALVERA et Mme FAIVRE

Mme MARTINEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture des lettres de remerciements parvenues en Mairie et émanant du District de l'Aude de football, de la Directrice de l'école de Canet d'Aude, des responsables du Centre du Resto du Cœur de Lézignan-Corbières, de l'équipe du Foyer Socio- Educatif du Collège Joseph Anglade, de l'Etablissement Français du Sang, du Syndicat Autonome de la Police Municipale du Département de l'Aude, de l'Ecole Marie-Curie de Lézignan-Corbières, de M. Morel, moniteur en activités physiques adaptées au Centre Hospitalier et à l'EHPAD de Lézignan-Corbières, du Président de la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

DELEGATION DE MISSIONS

M. le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en vertu des délibérations n° 2014-006 en date du 5 Avril 2014 et n° 2017- 111 en date du 6 Juillet 2017 lui donnant délégation de missions :

- Convention de facturation pour la fourniture de repas liaison chaude et/ou froide pour le restaurant scolaire, entre le Syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais et la Commune.
- Convention de facturation pour la fourniture de repas liaison chaude et/ou froide pour le Centre de Loisirs, entre le Syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais et la Commune.
- Assistance en gestion dynamique de l'encours de la dette avec la SAS ORFEOR au prix de 10.560,00 € TTC pour un abonnement à l'applicatif internet Perform et l'Assistance en gestion de dette et de trésorerie pour l'année 2018. Cette assistance sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.
- Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision avec la Société SVP à compter du 1er Mars 2018 au prix de 718,25 € H.T. par mois pour une durée de trois ans.
- Convention de réciprocité entre la Commune de Narbonne et de Lézignan-Corbières pour les modalités d'accueil scolaire.
- Désignation du Cabinet d'avocats CGCB à Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le litige qui l'oppose à M. Patrick BERRIEU pour le Plan Local d'Urbanisme.

- Convention de partenariat avec l'Association « Club Bouliste Lézignanais » pour la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les écoles primaires de Lézignan pour l'année scolaire 2017-2018. Cette mission est assurée à titre gratuit.
- Contrat d'entretien des espaces verts signé avec l'entreprise ESAT Jean Cahuc pour deux chantiers, RD6113 et Jourre, pour un montant de 1.251,60 € TTC l'intervention, soit un montant annuel de 6.258,00 € TTC pour cinq interventions .
- Marché à bons de commande pour des trvaux de VRD conclu avec le groupement SRI/MARTIN TP pour une période initiale de un an reconductible trois fois, soit une durée maximale du contrat de quatre ans, pour un montant annuel minimum HT de 25.000,00 € et un montant annuel maximum H.T. de 130.000 €.
- Marché à bons de commande de fournitures électriques conclu avec l'entreprise MIQUEL pour le lot n° 1 (fournitures électriques domestiques) pour une période de un an reconductible une fois, soit une durée maximale du contrat de deux ans, pour un montant annuel minimum HT de 3.000,00 € et un montant annuel maximum HT de 5.000,00 € .
- Marché à bons de commande de fournitures électriques conclu avec l'entreprise MIQUEL pour le lot 2 (fournitures électriques d'éclairage public) pour une période de un an reconductible une fois, soit une durée maximale du contrat de deux ans, pour un montant annuel minimum H.T. 20.000,00 € et un montant annuel maximum H.T. de 60.000,00 €.
- Marché à bons de commande de fournitures électriques conclu avec l'entreprise GHM pour le lot 3 (candélabres/support éclairage public) pour une période de un an reconductible une fois, soit une durée maximale du contrat de deux ans, pour un montant annuel minimum H.T. 5.000,00 € et un montant annuel maximum H.T. de 15.000,00 €.
- Marché à bons de commande de fourniture et pose de signalisation routière conclu avec l'entreprise SIGNAUX GIROD LANGUEDOC pour une période de un an reconductible trois fois, soit une durée maximale du contrat de quatre ans pour les lots :
    - lot 1 (signalisation verticale) pour un montant annuel minimum H.T. de 10.000,00 € et un montant annuel maximum H.T. de 25.000,00 €
    - Lot 2 (signalisation horizontale) pour un montant annuel minimum H.T. de 10.000,00 € et un montant annuel maximum H.T. de 25.000,00 €
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec le bureau d'études ADUECHA pour la construction d'un réservoir d'eau potable, d'une conduite d'adduction pure et d'une conduite de distribution à Lézignan-Corbières pour un montant H.T de 9.460,00 €.
- Avenant n° 10 en moins-value signé avec l'entreprise LEZI'CONSTRUCTION pour le lot 1 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de – 16.779,90 €, portant ainsi le montant global du marché à 295.895,09 € TTC
- Avenant n° 4 en plus- value signé avec l'entreprise MIRAMOND MASSOL pour le lot 3 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 816,00 €, portant ainsi le montant global du marché à 145.413,60 € TTC.
- Avenant n° 8 en moins-value signé avec l'entreprise TIQUET pour le lot 11 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de – 2.160,00 e, portant ainsi le montant global du marché à 124.454,42 € TTC.
- Avenant n° 7 en plus-value signé avec l'entreprise ABM SOURES pour le lot 12 des travaux de « Mise en sécurité et réaménagement de la MJC » pour un montant TTC de 5.229,49 € portant ainsi le montant global du marché à 209.247,31 € TTC

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Mme BAROUSSE rappelle que le Compte Administratif est le bilan financier de l'exécution des dépenses et des recettes de l'ordonnateur sur l'année civile écoulée et présente les grandes lignes de ce document pour l'exercice 2017 qui fait ressortir les résultats suivants

Budget Principal

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
résultats reportés		76 415,77		952 748,04	0,00	1 029 163,81
opérations de l'exercice	7 831 021,96	5 009 878,90	12 859 770,69	13 984 423,35	20 690 792,65	18 994 302,25
TOTAUX CUMULES	**7 831 021,96**	**5 086 294,67**	**12 859 770,69**	**14 937 171,39**	**20 690 792,65**	**20 023 466,06**
résultat de cloture	2 744 727,29			2 077 400,70	667 326,59	
restes à réaliser	2 781 503,77	3 781 469,90			2 781 503,77	3 781 469,90
TOTAUX CUMULES	**10 612 525,73**	**8 867 764,57**	**12 859 770,69**	**14 937 171,39**	**23 472 296,42**	**23 804 935,96**
RESULTATS DEFINITIFS	**1 744 761,16**			**2 077 400,70**		**332 639,54**

Ce document mis au vote, est adopté par 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

M. DAZIN demande la parole et précise son abstention au regard du fait qu'il n'était pas Conseiller Municipal durant la majeure partie de l'année 2017.

Budget annexe Eau Potable

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
résultats reportés	101 393,99			108 508,92	101 393,99	108 508,92
opérations de l'exercice	707 088,69	525 854,59	76 203,36	491 300,36	783 292,05	1 017 154,95
TOTAUX CUMULES	**808 482,68**	**525 854,59**	**76 203,36**	**599 809,28**	**884 686,04**	**1 125 663,87**
résultat de cloture	282 628,09			523 605,92	282 628,09	523 605,92
restes à réaliser	88 912,58	105 376,33			88 912,58	105 376,33
TOTAUX CUMULES	**897 395,26**	**631 230,92**	**76 203,36**	**599 809,28**	**973 598,62**	**1 231 040,20**
RESULTATS DEFINITIFS	**266 164,34**			**523 605,92**		**257 441,58**

Ce document mis au vote, est adopté par voix 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

Budget annexe Assainissement

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
résultats reportés		112 945,97		818 776,80	0,00	931 722,77
opérations de l'exercice	483 601,36	280 699,64	432 383,02	464 303,78	915 984,38	745 003,42
TOTAUX CUMULES	**483 601,36**	**393 645,61**	**432 383,02**	**1 283 080,58**	**915 984,38**	**1 676 726,19**
résultat de cloture	89 955,75			850 697,56		760 741,81
restes à réaliser	57 413,27		0,00	0,00	57 413,27	0,00
TOTAUX CUMULES	**541 014,63**	**393 645,61**	**432 383,02**	**1 283 080,58**	**973 397,65**	**1 676 726,19**
RESULTATS DEFINITIFS	**147 369,02**			**850 697,56**		**703 328,54**

Ce document mis au vote, est adopté par 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine »

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Mme BAROUSSE rappelle le principe de base de la comptabilité publique qui repose sur la séparation entre l'ordonnateur (Maire) et le Comptable Public (Percepteur). A ce titre, toute dépense ou recette effectuée par l'ordonnateur est obligatoirement contrôlée, validée et traitée par le comptable public. Ainsi, le Comptable Public, en fin d'exercice comptable, présente son compte de gestion qui retrace notamment :

- l'intégralité des dépenses et recettes contrôlées, validées et traitées par ses soins sur l'exercice comptable (1er janvier au 31 décembre),
- les comptes patrimoniaux,
- les comptes de stocks et de tiers.

Ce compte de gestion est signé par le Trésorier Payeur Général de l'Aude, proposé au vote du conseil municipal et transmis chaque année à la Chambre Régionale des Comptes. Il est bien évident que le compte de gestion doit être le reflet au centime près du compte administratif sur l'exercice comptable concerné.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine », approuve le document dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2017, qui est en tous points conforme au Compte Administratif du même exercice pour le budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine », approuve les documents dressés par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2017, qui sont en tous points conformes au Compte Administratif du même exercice pour :

- le budget annexe Eau Potable
- le budget annexe Assainissement.

CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET ANNEXES 2017

Mme BAROUSSE après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes consolidés.

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine » :

- donne acte de la présentation faite de la consolidation des comptes administratifs principal et annexes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser cumulés,
- et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficits**	**Recettes ou excédents**
résultats reportés	101 393,99	189 361,74		1 880 033,76	101 393,99	2 069 395,50
opérations de l'exercice	9 021 712,01	5 816 433,13	13 368 357,07	14 940 027,49	22 390 069,08	20 756 460,62
TOTAUX CUMULES	**9 123 106,00**	**6 005 794,87**	**13 368 357,07**	**16 820 061,25**	**22 491 463,07**	**22 825 856,12**
résultat de cloture	3 117 311,13			3 451 704,18	3 117 311,13	3 451 704,18
restes à réaliser	2 927 829,62	3 886 846,23			2 927 829,62	3 886 846,23
TOTAUX CUMULES	**12 050 935,62**	**9 892 641,10**	**13 368 357,07**	**16 820 061,25**	**25 419 292,69**	**26 712 702,35**
RESULTATS DEFINITIFS	**2 158 294,52**			**3 451 704,18**		**1 293 409,66**

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour faire suite aux votes des comptes administratifs 2017, Mme BAROUSSE expose qu'il convient de procéder comme suit à l'affectation des résultats :

Budget Principal

BP VILLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	12 859 770,69
II	recettes de l'exercice hors 002	13 984 423,35
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	1 124 652,66
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	952 748,04
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**2 077 400,70**
INVESTISSEMENT		
VI	Excédent d'investissement reporté 001	76 415,77
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	7 831 021,96
VIII	recettes de l'exercice hors 001	5 009 878,90
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 744 727,29
X	ENS en dépenses	2 781 503,77
XI	ENS en recettes	3 781 469,90
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-1 744 761,16**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 744 761,16
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N-	-2 744 727,29
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	332 639,54

A l'unanimité l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget principal

Budget Eau Potable

BP EAU POTABLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	76 203,36
II	recettes de l'exercice hors 002	491 300,36
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	415 097,00
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	108 508,92
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**523 605,92**
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	101 393,99
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	707 088,69
VIII	recettes de l'exercice hors 001	525 854,59
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-282 628,09
X	ENS en dépenses	88 912,58
XI	ENS en recettes	105 376,33
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-266 164,34**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	266 164,34
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	-282 628,09
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	257 441,58

A l'unanimité l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget annexe eau potable

Budget Assainissement

BP ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	432 383,02
II	recettes de l'exercice hors 002	464 303,78
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	31 920,76
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	818 776,80
V=III+IV	**EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT**	**850 697,56**
INVESTISSEMENT		
VI	excédent d'investissement reporté 001	112 945,97
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	483 601,36
VIII	recettes de l'exercice hors 001	280 699,64
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-89 955,75
X	ENS en dépenses	57 413,27
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	**RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-147 369,02**
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	147 369,02
XIV	Reprise du résultatd'investissement 001 au BP N+1	-89 955,75
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	703 328,54

A l'unanimité l'assemblée adopte l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

M. le Maire est alors rappelé en séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

M. Le Maire fait lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

En effet, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Aussi, le présent rapport est organisé autour de quatre parties suivantes :

I- Le contexte macro-économique, la loi de programmation sur les finances publiques 2018/2022, les principales mesures de la loi de finances 2018 et loi de finances rectificative 2017

II- La situation financière rétrospective de la commune 2013-2017

III- Les orientations budgétaires 2018

IV- Les budgets annexes eau potable et assainissement

Ce rapport comprend également deux annexes conformes aux exigences du décret susvisé :

- La présentation synthétique de notre dette
- Les éléments sur le personnel.

I- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES 2018 (+ LFR 2017)

1) LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE :

1.1) OBJECTIFS D'EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2022 (articles 1 à 7 du LPFP) :

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) (ainsi que la loi de finances 2018 et la loi de finances rectificative 2017 définissent la trajectoire de dépenses et le solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques.

2) LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE :

1.2) OBJECTIFS D'EQUILIBRE BUDGETAIRE EN 2022 (articles 1 à 7 du LPFP) :

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) (ainsi que la loi de finances 2018 et la loi de finances rectificative 2017 définissent la trajectoire de dépenses et le solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques.

Une évolution du solde structurel des administrations publiques en point de PIB :

En points de produit intérieur brut potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif :	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Une évolution de la dette publique :

Une dette publique en 2022 représentant 91,4 points de PIB en 2022 contre 96,8 en 2017 :

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	81,3
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Une évolution des dépenses publiques :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique, hors crédits d'impôts	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Dépenses publiques, y compris crédits d'impôts	56,1	55,5	54,8	53,2	52,3	51,5

Des hypothèses pour les équilibres budgétaires pour 2018 :

Indicateur	2017	2018
Croissance en volume du PIB	1,7	1,7
Croissance en valeur du PIB	2,5	2,9
Inflation (indice des prix à la consommation)	1,0	1,1
Déflateur du PIB	0,8	1,1

Ainsi, la France respecterait la règle prévue par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne selon laquelle le déficit ne peut excéder 3% du PIB (Prévision 2018= 2,6 % du PIB)

1.2) EFFORT DES COLLECTIVITES LOCALES :

En 2018, l'effort des collectivités locales change de forme : **elle passe d'une logique de baisse des dotations à une logique de maîtrise de la dépense publique dont les modalités seront principalement définies dans le cadre d'une contractualisation avec les plus grosses collectivités.**

Cet objectif national d'économie de 13Md€ pour les collectivités locales se traduit comme suit :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€:					
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	-10,4	- 13,0

En application des I et II de l'article 13 de la LPFP :

« I- Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
II-A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

NB : à la date de rédaction du présent rapport, la LPFP prévoit que le présent article entre en vigueur à compter de la publication de la Loi puis soient précisés par décret.

Des contrats Etat-Collectivités Locales (article 29 de la LPFP) :
Les collectivités concernées par ces contrats seront celles qui ont plus de 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion 2016 soit 340 collectivités. Ces contrats pourront être conclu à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans avant la fin du 1er semestre 2018.
Les contraintes seront les suivantes :

- ⇨ un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2% par an
- ⇨ mise en application d'un plafond national de référence : le ratio « dette / CAF brute) qui sur le budget principal devra être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI ; 10 ans pour les départements et la métropole de lyon ; 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et Martinique.
- ⇨ Mise en œuvre d'un système de bonus-malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat.

Un plafonnement des concours financiers de l'Etat (sauf FCTVA):

Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Total	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

1.3) LE CONTEXTE LOCAL :

Ces quelques indicateurs, désormais obligatoires dans le rapport du débat d'orientation budgétaire, permettent d'appréhender le contexte local :

SOURCE: fiche annuelle DGF	2014	2015	2016	2017
popuplation INSEE	11 072	11 046	11 383	11 406
population DGF	11 256	11 235	11 504	11 518
population de 3 à 16 ans	1 716	1 776	1 766	1 903
superficie de la commune en ha	3 768	3 768	3 768	3 768
longueur de la voirie en ml	71 218	71 218	71 386	71 804
rang DSU	88	113	115	122
Effot fiscal de la commune	1,57	1,57	1,54	1,53
Effort fiscal moyen de la strate	1,20	1,19	1,19	1,19
potentiel financier par hab	795	804	794	779
potentiel financier par hab commune de la même strate	1 131	1 127	1 308	1 296
Revenu par habitant sur la commune	9 149	9 441	9 548	9 517
revenu par habitant commune +10000h		14 738	14 808	14 979

- POTENTIEL FINANCIER :
  Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune.

- EFFORT FISCAL :
  C'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

2) LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

A.FISCALITE :

- ⇨ **Dégrèvement de TH en 3 ans – Article 5 de la LF 2018**

- ⇨ 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020 (calcul en fonction du RFR < 27000€ / an pour une part majoré de 8000 pour les 2 demi parts suivantes soit 43 000€ puis 6000€ par demi part supplémentaire).Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables.

- ⇨ **Maintien de l'exonération de TH pour les personnes âgées et veuves aux revenus modestes – Article 6 de la LF 2018**

Pour mémoire, mesure existant depuis 2015 et faisant suite à la supression de la demi-part des veuves en 2014. L'exonération de la TH de ces personnes est prorogée en 2017 ainsi qu'en 2018 et 2019 via un dégrèvement de 100%. Cette mesure devrait avoir un impact sur les bases de TH (à la baisse en 2017 par rapport aux provisoires et à la hausse en 2018) et sur les allocations de compensation (stabilisation 201, baisse en 2019).

- ⇨ **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018 – Article 99 de la LF2017 modifié par l'article 30 de la LFR 2017**

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), **soit 1,24%.**

Les valeurs locatives des locaux professionnels devaient dès 2018 et contrairement aux autres locaux être revalorisées à travers une mise à jour permanente des tarifs. Cependant, l'article 30 de la LFR 2017 diffère au 1er janvier 2019 la mise à jour permanente des tarifs. Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont revalorisées comme les autres locaux c'est-à-dire en appliquant le taux de 1,24%.

- ⇨ **Contribution économique territoriale – Articles 15 et 97 de la LF 2018 CFE :**
  - o **CFE :**

Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € avec une compensation aux communes et aux EPCI calculée sur la base du taux de CFE (figé) de 2018.

  - o **Territorialisation de la CVAE :**

Abrogation du I et II de l'article 51 de la LFR 2016 relatif à la territorialisation de la CVAE des groupes et maintien du rapport annuel sur la CVAE prévu par l'article 51 de LFR 2016 en vue d'une modification des modalités de répartition de la taxe à compter du 1er janvier 2019.

  - o **Surpondération appliquée aux locaux industriels :**

La LF 2018 relève la surpondération des locaux industriels d'un coefficient de 5 à un coefficient de 21 afin de ne pas pénaliser les collectivités locales d'implantation des entreprises industrielles par rapport à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- ⇨ **Exonération fiscale pour les entreprises créées dans les bassins urbains à redynamiser – Article 17 de la LFR 2017**

La LF 2018 exonère d'impôts sur le bénéfice et d'impôts locaux (CFE et TF) les entreprises créées ou qui s'étendent du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 dans les bassins urbains à redynamiser. Ce zonage s'applique dans les seules communes du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

⇨ **Taxe foncière et TASCOM – Article 102 de la LF 2018 TFPB et TASCOM**

- **TFB et TASCOM** :

Possibilité de voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de moins de 400 m2 et possibilité pour les collectivités ayant voté cet abattement d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM des commerces de plus de de 400 m2 entre 0,8 et 1,3 au lieu de 0,8 et 1,2.

- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouveaux logements sociaux :**

Les nouveaux logements sociaux bénéficient depuis 2004 d'un allongement de l'exonération TFPB de dix ans, au-delà de l'exonération pérenne de 15 ans (qui peut être portée à 20 pour les logements sociaux satisfaisant à des critères environnementaux). Cette mesure d'allongement devait prendre fin au 31 décembre 2018. La LF 2018 proroge à nouveau les durées d'exonération de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, sont exclus de la prorogation les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes NPNRU.

⇨ **Taxe de séjour – Articles 44 et 45 de la LFR 2017**

La LFR pour 2017 rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation d'hébergements touristiques à compter de 2019.
Elle permet aussi, à compter de 2019, aux collectivités locales ayant institué la taxe de séjour de moduler à la hausse le tarif applicable aux meublés de tourisme mis en location via les plateformes. Cette hausse s'établit entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée. Ce tarif ainsi augmenté ne doit pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la collectivité sans jamais être supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 euros.

Pour mémoire, le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

⇨ **Élargissement du champ d'application de l'exonération facultative de taxe d'aménagement pour les maisons de santé – Article 98 de la LF 2018**

L'article 98 de la LF pour 2018 élargit le champ d'application de l'exonération de taxe d'aménagement pour les maisons de santé. A compter du 1er janvier 2018, cette exonération qui reste facultative ne s'applique plus seulement aux maisons de santé dont les communes sont maitres d'ouvrage, mais à toutes les maisons de santé.

⇨ **Prolongation du bénéfice du classement en ZRR - Article 27 de la LF 2018**

Le dispositif applicable dans les ZRR pour les communes sorties du classement au 31 juillet 2017 est maintenu jusqu'au 30 juin 2020 pour les communes qui en sont sorties et qui ne sont pas couvertes par la loi Montagne de 2016.

⇨ **Dates de délibération pour l'instauration de la taxe relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - Article 53 de la LFR 2017**

A prendre avant le 15 février 2018.

B. LES DOTATIONS

⇨ **DGF - Articles 159, 161 et 162 de la LF 2018**

- **Progression de la péréquation : + 110 M€ pour la DSU (+5,3 %) et + 90 M€ pour la DSR (+6,3 %)**

La hausse de la DSU, qui était fixée à 90 M€ dans le PLF initial, a été portée à 110 M€, sur amendement du gouvernement, dans l'objectif de « tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues ». La totalité des 200 M€ de progression de la péréquation (y compris donc les 20 M€ supplémentaires de DSU) sera financée par les communes et les EPCI, par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Ainsi, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI connaîtront donc une baisse de leur DGF individuelle en 2018 en raison notamment de ces écrêtements.

- **Modification des modalités de notification de la DGF :**

Notification par arrêté ministériel publié au JO et non plus par courrier préfectoral.

⇨ **Les variables d'ajustement : les baisses de la DCRTP et des FDPTP, la suppression de la DUCSTP et le gel des compensations fiscales - Article 41 de la LF 2018**

La DCRTP et les FDPTP restent dans le périmètre des variables ; leur baisse est atténuée. La DCRTP diminue de 137 M€ (- 12%) au lieu des 200 M€ de baisse prévue initialement (- 17 %). Quant aux FDPTP, leur baisse est fixée à 56 M€ (- 14 %), contre 65 M€ (-17%) en PLF.

Ce double allègement est toutefois financé par les communes et EPCI, puisqu'il s'accompagne de la suppression totale de la DUCSTP (la Dotation unique des compensations spécifiques à la TP correspond aux anciennes compensations fiscales de taxe professionnelle, qui ont été agrégées en une enveloppe unique lors de la réforme de la TP). Après des années de baisse du fait de son utilisation comme variable d'ajustement, **la DUCSTP est donc supprimée en totalité afin de financer l'allègement des baisses de DCRTP et des FDPTP.**

Les communes éligibles à la DSU en 2018 seront préservées de toute baisse de leur DCRTP. L'exonération dont bénéficient les communes DSU ne se reporte pas sur les autres communes mais est financée par l'Etat, pour un montant estimé à 20 M€.

NB : Ce dispositif d'exonération ne concerne donc que les communes, seules éligibles à la DSU ; aucun dispositif spécifique n'est prévu pour les EPCI.

S'agissant des compensations fiscales servant habituellement de variables d'ajustement (il s'agit d'une partie des compensations versées en matière de taxe foncière et de CET, à l'exclusion des compensations versées en matière de taxe d'habitation, qui ne font pas partie des variables) : **afin de ne pas minorer davantage ces compensations, il est prévu pour 2018 que leur taux de compensation soit figé au niveau de l'année 2017. Par conséquent, en 2018, aucun taux de minoration ne leur sera appliqué.**

NB : les taux de minoration votés de 2009 à 2017 restent toutefois applicables à ces compensations (ainsi, les minorations successives appliquées sur la période passée ne sont pas effacées et les compensations ne retrouvent pas leur niveau d'origine).

⇨ **Automatisation du FCTVA -Article 156 de la LF 2018.**

L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019.

⇨ **Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés - Article 168 de la LF 2018**

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés passe de 18,3 M€ à 39,8 M€.

⇨ **FPIC et FSRIF - Article 163 de la LF 2018**

Le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2018.

C) LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

⇨ **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Articles 157 et 158 de la LF 2018**

La DETR est maintenue à hauteur de 996 M€, majorée de 50 M€ émanant de l'ancienne seconde enveloppe de la DSIL (donc 1,046 Md€ en AE

⇨ **Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Article 157 de la LF 2018**

La DSIL est pérennisée et désormais inscrite à l'article L2334-42 du CGCT. Son montant total devrait s'établir à 615 M€ (au lieu de 665 M€ initialement).

⇨ **Dotation politique de la ville (DPV) - Article 164 de la LF 2018**

Le dispositif n'est pas modifié pour les communes de 10 000 habitants et plus : seules restent potentiellement éligibles à la DPV celles classées parmi les 250 premières du classement DSU.

D) INTERCOMMUNALITE

- ⇨ **Huit compétences pour bénéficier de la dotation intercommunalité bonifiée - Article 159 de la LF 2018**

- ⇨ **Communes nouvelles : prolongation du dispositif en 2018 et 2019 - Article 159 de la LF 2018-01-19**

La loi de finances pour 2018 élargit le pacte de stabilité de la DGF pour les communes nouvelles dont la population est inférieure ou égale à 150 000 habitants créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019. Ce pacte prévoit le maintien de toutes les dotations des communes (et de la communauté le cas échéant) sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle. Il intègre sur la même période une bonification de 5 %. Les communes nouvelles qui s'étendent peuvent bénéficier d'un nouveau pacte de stabilité de la DGF à condition que la population totale de la ou des communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale ne dépasse pas 2 000 habitants.

- ⇨ **Révision du montant de l'AC dans les trois ans qui suivent la fusion - Article 169 de la LF 2018**

En l'absence d'accord entre la commune concernée et l'EPCI sur une fixation libre du montant de l'AC, l'EPCI dispose actuellement d'une faculté de réviser unilatéralement le montant de l'AC par délibération à la majorité qualifiée des deux- tiers. Cette révision ne peut s'exercer que pendant les deux années qui suivent la fusion ou la modification de périmètre intercommunal. L'article 169 porte ce délai de deux à trois années.

E) MESURES EN MATIERE SOCIALE :

- ⇨ **Rétablissement du jour de carence pour les congés de maladie dans la fonction publique – Article 115 de la LF 2018**

La LF 2018 rétablit le jour de carence dans les 3 fonctions publiques : les agents ne percevront pas leur rémunération le premier jour du congé maladie (quelques exceptions prévues : accident du travail ou longue maladie)

- ⇨ **Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité – Articles 113 et 113 de la LF 2018**

Suite à la suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie au profit d'une hausse de la CSG de +1,7 point, suppression de la CES pour les agents publics à compter du 1er janvier 2018. Mesure complémentaire pour neutraliser la hausse de la CSG : prime compensatoire en 2018 et en 2019 dont le montant devrait ensuite être gelé.

II – LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2013/2017

L'analyse rétrospective sur la période 2013-2017 tient compte de retraitements comptables dont la liste et les agrégats financiers sont fournis en annexe 3.

Le présent titre est la reprise in extenso du rédactionnel de la note de synthèse du compte administratif 2017. Il est nécessaire de reprendre cette analyse afin de répondre aux exigences du décret n°2016-841 du 24/06/2016 fixant les principales données à intégrer dans le document du DOB.

1)La section de fonctionnement :

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode alize Minéfi (résultats		2013	2014	2015	2016	2017
FONCTIONNEMENT en K€						
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		**12 776**	**13 857**	**12 941**	**13 099**	**13 891**
dont produits de fonctionnement réels (RRF)		**12 694**	**12 524**	**12 865**	**13 050**	**12 861**
dont: Impôts locaux (montant brut)		4 980	5 093	5 217	5 197	5 269
dont fiscalité reversée		2 361	2 355	2 386	2 337	2 149
dont autres impôts et taxes		866	888	792	773	750
dont DGF		*1 493*	*1 445*	*1 216*	*1 004*	*883*
dont Dotation d'aménagement DSR DSU		*1 047*	*1 147*	*1 408*	*1 668*	*1 811*
dont DGF élargie		2 540	2 592	2 624	2 672	2 694
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		**11 382**	**12 942**	**12 097**	**11 755**	**12 768**
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		**10 732**	**10 985**	**11 499**	**11 403**	**11 712**
ratio 1= DRF / population(double compte)	**Ville**	**1 004**	**992**	**1 041**	**1 002**	**1 027**
	moy strate	1 115	1 139	1 142	1 152	NC
	depart	1 030	1 046	1 051	1 028	NC
	region	1 162	1 183	1 116	1 093	NC
dont charges de personnel (montant net)		5 272	5 245	5 473	5 556	5 613
dont achats et charges externes (montants nets) retraités		3 133	3 377	3 608	3 523	3 840
dont charges financières		356	363	371	340	298
ratio :charges financières / population(double compte)	**Ville**	**33**	**33**	**34**	**30**	**26**
	moy strate	35	35	45	59	NC
dont contingents		815	852	783	783	780
dont subventions versées		763	749	865	758	765
Résultat comptable = A - B = R		**1 394**	**915**	**844**	**1 344**	**1 123**

Concernant les recettes de fonctionnement :

Les impôts locaux restent stables à près de 5,3 M€. Plus globalement, les bases fiscales ont connu une forte baisse de dynamisme depuis 2015:

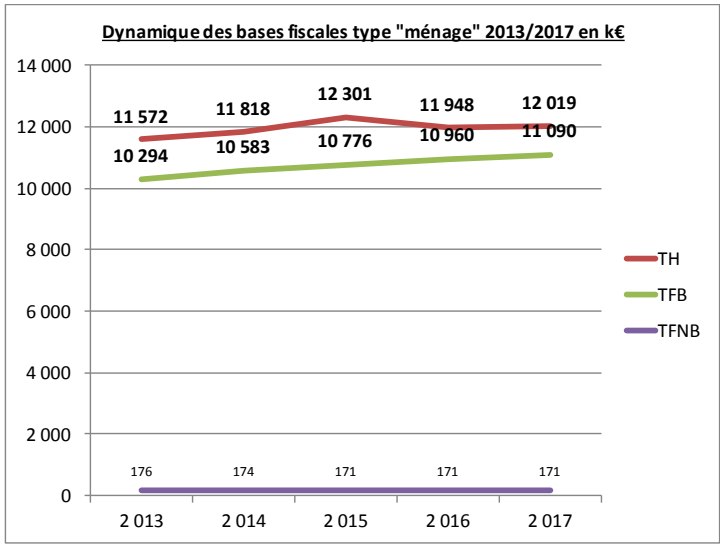

Un focus sur les 3 dernières années précise les taux d'évolution des bases des trois impositions ménage :

		TF			TFNB			TH		
Année		Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
2015	Total	10 775 788,00	30,5	3 286 598,00	171 182,00	94,01	160 900,00	12 529 887,00	13,89	1 740 227,00
2016	Total	10 959 707,00	30,5	3 342 648,00	170 544,00	94	160 315,00	11 948 207,00	13,89	1 659 592,00
2016	Evolution (en volume)	183 919,00	0	56 050,00	-638	0	-585	-581 680,00	0	-80 635,00
2016	Evolution (en %)	1,71%	0,00%	1,71%	-0,37%	0,00%	-0,36%	-4,64%	0,00%	-4,63%
2017	Total	11 089 840,00	30,5	3 382 253,00	170 980,00	94	160 727,00	12 019 182,00	13,89	1 669 531,00
2017	Evolution (en volume)	130 133,00	0	39 605,00	436	0	412	70 975,00	0	9 939,00
2017	Evolution (en %)	1,19%	0,00%	1,18%	0,26%	0,00%	0,26%	0,59%	0,00%	0,60%

Cette situation est liée :

- pour la TH, notamment :
    - entre 2015 et 2016 puis suivants: à la perte des bases de TH des personnes de conditions modestes compensée par l'Etat en n+1 à travers la compensation de fiscalité correspondante,
- pour la TFB, notamment :
    - entre 2015 et 2016 puis suivants : à l'abattement de la TFB des logements sociaux à usage locatif qui s'applique aux logements situés en QPV dont le propriétaire a signé un contrat de ville. Cet abattement est partiellement compensé par l'Etat en n+1.
    - entre 2015 et 2016 puis suivants : à l'exonération de TFB des immeubles existant au 1er janvier 2015 et affectés à une activité professionnelle entrant dans le champ de la CFE dans les QPV. Cette exonération court pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2020. Cette exonération est compensée en n+1.

- La fiscalité reversée s'établit à 2,149 M€ en 2017. Ce poste est directement lié au transfert de compétences à la CCRLCM.

- La DGF élargie, grâce à la péréquation verticale opérée sur l'évolution de la DSU permet de maintenir favorablement un niveau de dotation représentant plus de 21% de nos recettes réelles de fonctionnement.

- Cependant, l'effort de redressement des comptes publics se traduit depuis 2014 par une baisse cumulée de notre DGF base de – 1,424 M€ en 3 ans.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement. La commune avec un ratio de 492 € par habitant est très en dessous des dépenses des villes de même strate (dernier ratio connu 2015= 660€ par habitant).

- Les achats et charges externes à 3,840 M€ en 2017. Il convient notamment de noter qu'au titre de l'eau, la commune a dû assumer d'une part une augmentation de sa facture liée à l'augmentation de la surtaxe (+ 0,160 M€ / 2016) et d'autre part les nouvelles modalités de facturation du contrat eau-assainissement (facturation semestrielle) se traduisant par le paiement d'une somme complémentaire de +0,194 M€ au titre de la facturation du 1er semestre 2017. Le financement de la prise en charge de la facturation du 1er semestre 2017 a fait l'objet comptablement d'une reprise sur provisions ce qui permet budgétairement de pallier la situation.

- Les contingents versés à 68 €par habitant est au double de la moyenne de la strate (41€ par habitant en 2016). Cette situation s'explique par un fort taux de centralité appliqué aux clés de répartition appliquées à la commune dans les syndicats de regroupement.

- Les subventions versées représentent 67€ par habitant.

- Les intérêts de la dette à 26€ par habitant sont en dessous de la moyenne (59 € par habitant en 2016).

2) La section d'investissement :

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode alize Minéfi (résultats		2013	2014	2015	2016	2017
INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement budgétaires = C		**4 619**	**6 050**	**4 525**	**4 828**	**5 010**
dont Excédents de fonctionnement capitalisés		1 340	1 221	1 385	731	1 363
dettes bancaires et assimilés hors ICNE		2 000	2 000	1 500	2 600	0
Autres dettes à moyen long terme		53	57	60	64	68
Subventions reçues		166	264	394	344	631
FCTVA		467	457	383	449	363
Autres fonds globalisés d'investissement		116	251	335	218	184
Amortissements		378	360	333	233	229
Provisions		175	175	175	55	15
Total des emplois d'investissement budgétaires= D		**4 589**	**4 498**	**4 638**	**4 151**	**7 826**
dont dépenses d'équipement		3 410	3 073	3 342	2 925	4 655
ratio : dépenses d'équipement / habitant	**Ville**	**319**	**278**	**303**	**257**	**408**
	moy strate	386	321	268	263	NC
	depart	391	313	282	345	NC
	region	405	341	251	243	NC
remboursement de dettes bancaires et assimilées		1 174	1 194	1 235	1 157	1 131
ratio : remboursement dette / habitant	**Ville**	**110**	**108**	**112**	**102**	**99**
	moy strate	85	88	93	104	NC
	depart	103	101	197	99	NC
	region	115	108	99	109	NC
Besoin de financement résiduel = D-C=E		**-30**	**-1 552**	**113**	**-677**	**2 816**
plus solde des opérations pour compte de tiers		44	-41	-4		
Besoin de financement de la section d'investissement		**14**	**-1 593**	**109**	**-677**	**2 816**
Résultat d'ensemble= R-E		**1 380**	**2 467**	**731**	**2 021**	**-1 693**

Concernant les dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement à 408€ par habitant sont très au-dessus de la strate à 26 3€ par habitant en 2016.

- Le remboursement en capital de la dette à 99€ par habitant est proche de la moyenne de la strate à 104€ par habitant en 2016.

3) Enchainement des ratios d'analyse financière

	EBF		**1 900**	**1 827**	**1 731**	**1 942**	**1 405**
(3) = (1)-(2)	**Capacité d'autofinancement = CAF Brute**		**1 962**	**1 539**	**1 366**	**1 647**	**1 136**
	produits des cessions d'immobilisations		**75**	**1 206**	**57**	**7**	**792**
4	**annuité de dette**		**1 449**	**1 557**	**1 606**	**1 497**	**1 429**
	ratio : annuité de dette et assimilés / population	**Ville**	**136**	**141**	**145**	**132**	**125**
		moy strate	118	NC	124	134	NC
		Depart	132	NC	223	123	NC
		Region	158	NC	135	141	NC
	ratio :annuité de dette bancaire et assimilés / EBF	**Ville**	**0,76**	**0,85**	**0,93**	**0,77**	**1,02**
		Moy strate	NC	NC	0,58	0,63	NC
		Depart	NC	NC	0,94	0,53	NC
		Region	NC	NC	0,65	0,66	NC
		alerte	1	1	1	1	1
(3)-(4)	**CAF nette du remboursement en capital des emprunts**		**788**	**345**	**131**	**490**	**5**
	ratio :CAF Nette / population totale	**Ville**	74	31	12	43	0
		moy strate	95	NC	90	83	NC
		Depart	125	NC	16	113	NC
		Region	95	NC	70	70	NC

La capacité d'autofinancement brute ramenée à l'annuité de dette permet de déterminer la CAF nette de la commune.

La CAF nette qui représente les ressources disponibles susceptibles d'être réinvesties dans les équipements se dégrade en 2016.

L'annuité de dette à 125 € par habitant est en dessous de la moyenne de la strate (134 € par habitant).

4) L'encours de dette

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode alize Minéfi (résultats		2013	2014	2015	2016	2017
dont encours de dettes bancaires et assimilés		9 519	10 325	10 590	12 016	10 886
ratio :Encours dettes bancaires et assimilés/ population totale	Ville	890	933	959	1 056	954
	moy strate	950	941	944	888	NC
	Depart	885	865	905	868	NC
	Region	1261	1230	1065	971	NC

En 2017, la dette par habitant s'établit à 954€.

5) Graphiques synthétiques sur l'analyse financière :

5.1) sur les dépenses de fonctionnement :

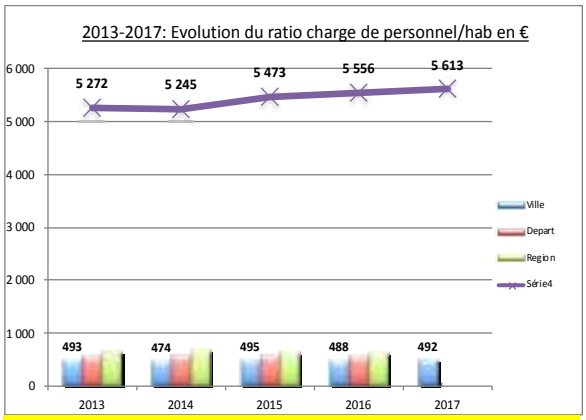

Des charges de personnel en dessous de la moyenne de la strate

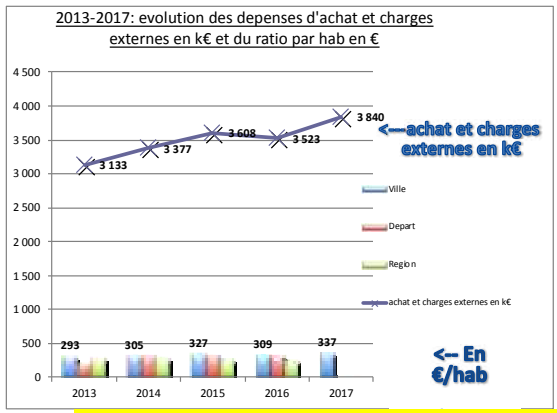

Des dépenses d'achat et charges externes en hausse par rapport à 2016

5.2) sur les recettes de fonctionnement :

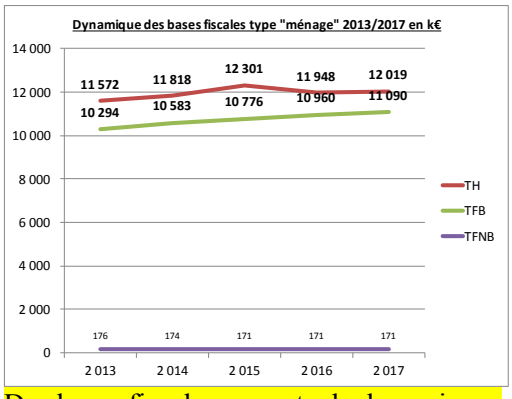

Des bases fiscales en perte de dynamisme

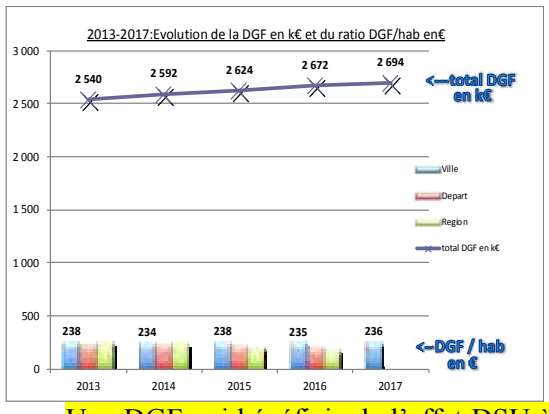

Une DGF qui bénéficie de l'effet DSU à travers la dynamique de la péréquation verticale

Effort de redressement des comptes publics 2014/17 = -1,424 M€

5.3) sur la CAF et l'endettement :

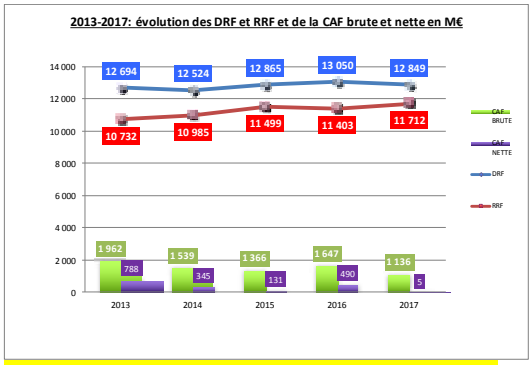

Une CAF nette qui diminue en 2017

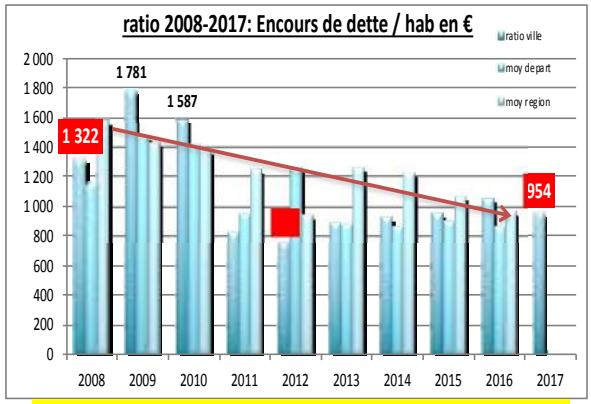

Une annuité de dette conforme aux moyennes

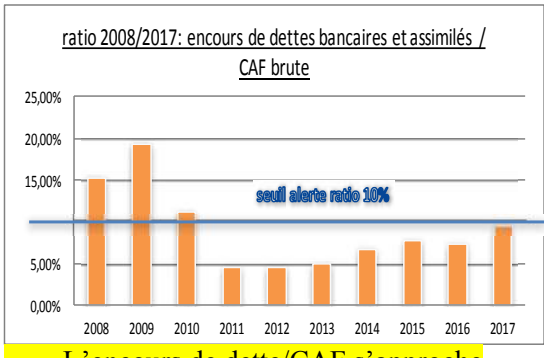

L'encours de dette/CAF s'approche du seuil prudentiel des 10 ans

L'encours/RRF est bien positionné bien en dessous du seuil d'alerter

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES EN 2018

1) Les recettes de fonctionnement

1.1)Chapitre 70 : Produits du domaine

Ce chapitre regroupe notamment les produits des régies de recettes (aérodrome, cantine, piscine…), les redevances du domaine public, le remboursement des budgets annexes eau et assainissement au budget principal, le remboursement des mises à disposition par la CCRLCM.
Il devrait connaître une stabilité par rapport à 2017.

1.2) Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre représente plus de 60% de nos recettes réelles de fonctionnement.
Au titre des contributions directes, **la ville poursuivra sa stratégie fiscale de non augmentation des taux de TH, TFB, TFNB.** Les bases revalorisées de 1,24% ne devraient pas connaître d'évolution sensible.
La commune sera confrontée à l'application de l'éxonération pour partie de la TH compensée par l'Etat par un dégrèvement.
L'attribution de compensation versée par la CCRLCM au titre de la neutralisation des transferts de charge devrait évoluer compte tenu de l'effet en année pleine du transfert de la déchetterie intervenu au 01/10/2017.
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'établira au même niveau que l'an dernier.

D'un point de vue opérationnel, la commune doit désormais s'interroger sur la structuration d'un observatoire fiscal mutualisé avec la CCRLCM pour optimiser ses bases fiscales.
Les autres taxes (taxes sur les pylônes, taxes sur l'électricité, droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de place et stationnement, taxe de séjour) resteront stables.

1.3) Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

La DGF ne devrait pas connaître de baisse sensible sur l'exercice.
La DNP devrait rester stable et la DSU pourrait connaître une légère évolution.
Quant-aux dotations de compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par lui aux contribuables en matière de taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti ou non bâti, elles devraient connaître une diminution compte tenu d'une compensation partielle des exonérations de fiscalité en QPV.

1.4) Chapitre 75 – Produits courants

Les produits de gestion courante devraient se maintenir au niveau de 2017 soit 250 000€.

2)Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2018 nécessitera une poursuite des efforts de gestion réalisés depuis le début de la mandature en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres ainsi qu'un ralentissement de l'endettement. L'objectif est de reconstituer l'épargne disponible pour poursuivre une fin de cycle d'investissement en corrélation avec les objectifs affichés du mandat par la Municipalité.

Après avoir mis en place en 2017 : le PORTAIL FAMILLE, l'interface CHORUS PRO (finances publiques), la DEMATERIALISATION et la fourniture de tablettes pour la GESTION DES CONSEILS MUNICIPAUX, la commune s'attachera en 2018 :

- ETAT CIVIL : réorganisation de la gestion du service état civil par la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des actes dématérialisés gérant également les échanges avec les notaires,
- MARCHES PUBLICS : réorganisation du service en mutualisation avec la CCRLCM avec mise en place d'un nouveau logiciel gérant la complète dématérialisation des procédures de marché public rendue obligatoire pour les collectivités locales à partir au 01/10/2018.
- FINANCE : mise en place d'un HUB entre l'interface CHORUS PRO et le logiciel de comptabilité CIRIL FINANCES pour améliorer les délais de traitement des factures.
- PERSONNEL : mise en place d'une gestion décentralisée et dématérialisée des congés (PORTAIL PERSONNEL).
- PAIE : préparation du dispositif PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LES REVENUS applicable au 1er janvier 2019.
- DIRECTION GENERALE : Dans le cadre des relations avec les services du contrôle de légalité : étude portant sur la dématérialisation et le transfert des actes (délibérations, arrêtés,budgets) via l'application ACTES.
- COMMUNICATION :refonte de l'interface graphique du site internet de la commune.
-

2.1) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Concernant ces charges qui représentent en moyenne plus de 30% de nos dépenses réelles de fonctionnement, des efforts supplémentaires de gestion seront demandés aux services pour tendre vers une stabilité de ce chapitre par rapport au budget primitif.
Cet objectif constitue une cible ambitieuse dans la mesure où ce chapitre est tributaire des cours du pétrole et de l'inflation prévisionnelle attendue en 2018 à +1,2%.
Parmi les points marquants qui pèseront sur l'évolution de ce poste peuvent être relevés :

- La poursuite d'actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville,
- La fin des TAPS prévue à la rentrée de septembre 2018,
- La finalisation des transferts de compétence vers la CCRLCM (enfance-jeunesse),

- La création d'une RESERVE CIVILE DE SECURITE,
- Le maintien de la politique communale d'animations notamment en faveur des personnes âgées (opérations temps libre, allo TAD) et des Lézignanais (fêtes d'août, fêtes de fin d'année, Promaude, festival de Gaujac, fête du vin primeur …).,

La commune devra poursuivre ses efforts en matière de rationalisation de ses coûts énergétiques et d'économie de la ressource en eau (télé-relèves de compteurs et étude de faisabilité d'un circuit fermé sur l'approvisionnement en eau du jardin public).

2.2) Chapitre 012 – Charges de personnel

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis des années devra se poursuivre en 2018. L'optimisation des postes à travers le schéma de mutualisation avec la CCRLCM devra permettre d'améliorer le fonctionnement du service au public à moindres coûts.

La mutualisation avec la CCRLCM portera sur :

- l'organisation du service marché public ,
- l'opportunité de la création d'un observatoire fiscal en vue d'optimiser les bases taxables,
- l'étude d'une compensation financière par la CCRLCM visant à compenser pour partie la gestion des titres sécurisés opérées par la ville pour le compte des autres communes notamment de l'intercommunalité.
- Le recrutement en temps partagé d'un « communicant » avec la CCRLCM.

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2018 devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

-Ce qui augmente :

La CSG passe de 5,1 % à 6,8 %, dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et la cotisation employeur au titre de la maladie des agents relevant du régime général passe de 12,89 % à 13 %. Cette dernière mesure concerne les fonctionnaires titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et les contractuels.

-Ce qui baisse :

Afin de compenser la hausse de la CSG, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie passe de 11,5 % à 9,88 % pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL.

De son côté, la cotisation salariale d'assurance chômage passe de 2,4 % à 0,95 % (pour les communes et EPCI ayant un contrat d'adhésion avec Pôle Emploi pour les agents contractuels). Sa suppression totale est prévue au mois d'octobre.

-Ce qui apparaît ou réapparaît :

Le jour de carence dans la fonction publique a été réintroduit par la loi de finances pour 2018. Le premier jour de l'arrêt maladie d'un agent n'est donc plus rémunéré, sauf cas prévus par les textes.

Afin, là aussi, de neutraliser la hausse de la CSG de 1,7 point, l'indemnité compensatrice de la CSG a été instaurée sur les payes de l'ensemble des fonctionnaires et contractuels de droit public en poste au 31 décembre 2017.

Les agents vont, pour la première fois, voir leur compte de formation personnel (CFP) crédité des heures obtenues au titre du CPF en 2017.

Cette année, le principe de « représentation équilibrée » va s'imposer dans l'ensemble des instances consultatives de la fonction publique territoriale qui devront être composées d'un nombre d'hommes et d'un nombre de femmes proportionnels à la part que chaque sexe représente dans l'effectif des agents appelés à participer aux élections professionnelles du 6 décembre. La photographie du personnel de la commune ou de l'EPCI devra donc pour la première fois déterminer les effectifs à prendre en compte pour la composition de son comité technique (CT), sa commission administrative paritaire (CAP) et sa commission consultative paritaire (CCP), ainsi que les parts représentatives des femmes et des hommes.

-Ce qui disparaît :

La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % est supprimée. La loi de finances pour 2018 a mis un terme à ce prélèvement obligatoire afin de compenser une partie de la hausse de la contribution sociale

généralisée (CSG). Le Fonds de solidarité qui était en charge de la collecte de la CES a, quant à lui, été liquidé au 31 décembre 2017.
La cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % des agents relevant du régime général a, elle aussi, été supprimée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Elle vise les fonctionnaires titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et les contractuels.

-Ce qui est maintenu :
Contrairement à ce qui était initialement prévu, les mesures indiciaires et statutaires de la réforme des Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) sont reportées d'un an. Dans le détail, au niveau statutaire, le passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs de jeunes enfants (EJE) est reporté au 1er février 2019.
Au niveau indiciaire, les revalorisations prévues de 2018 à 2021 sont toutes reportées d'une année, de 2019 à 2022. La seconde partie du transfert « primes/points » prévue pour la catégorie A est reportée au 1er janvier 2019.
Par ailleurs, l'indice brut sommital de la fonction publique, valable pour les fonctionnaires et les élus (pour le calcul de leurs indemnités de fonction), est l'indice 1022.
En outre, les décisions municipales auront des incidences sur ce chapitre :
-la politique de promotion et ses effets mécaniques sur le glissement vieillesse technicité (GVT).
-La pérennisation le cas échéant des emplois d'avenir en lien avec une gestion prévisionnelle des effectifs.
-la politique de recrutement des saisonniers.
-la réorganisation des services.
Pour rappel, il est ici indiqué que le régime indemnitaire est transposé au fur et à mesure de la parution des arrêtés de transposition à la fonction publique territoriale pour intégrer la généralisation de la RIFSEEP à tous les cadres d'emplois à l'horizon 2019.

2.2)Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comportent principalement 3 domaines : les indemnités de fonction des élus, les subventions et les contributions aux organismes de regroupement.
Si la commune envisage de maintenir sa politique de soutien aux associations, une nouvelle organisation administrative de la gestion des demandes de subvention sera mise en place afin d'optimiser ce poste de dépenses.
Concernant les contributions aux organismes de regroupement, la commune sera attentive aux choix budgétaires opérés dans les syndicats. En effet, la commune est directement impactée par la clé de répartition appliquées aux dépenses (charge de centralisé importante fonction notamment du prorata habitant).

2.4) Chapitre 66 – Charges financières

Les tendances de fluctuation des taux d'intérêts et les anticipations actuelles laissent présager pour l'exercice 2018 un niveau de taux de marchés en légère évolution.
Cependant, la dépense sera contenue grâce à une gestion active de dette qui permettra d'optimiser les frais financiers.

3) La section d'investissement et le plan pluri annuel d'investissement

3.1) Les besoins de la section d'investissement

Dans un cadre pluri annuel, la commune envisage de maintenir un taux d'équipement élevé afin de soutenir l'économie du BTP.
Ainsi, outre les travaux en report pour un montant de 2,781 M€ dont notamment :

1. la 4eme tranche de la MJC,
2. des travaux de VRD,

3. Les travaux pluri annuels de la place Cabrié avec la construction de la halle couverte…

La commune s'orienterait principalement, sous couvert d'obtention des financements adéquats, sur les travaux suivants :

4. la 5ème tranche de la MJC,
5. la réfection de la façade du gymnase Léo Lagrange pour donner une cohérence d'ensemble au quartier MEDIATHEQUE-MJC,
6. la poursuite de l'AD AP (agenda programmé de l'handicap) impliquant des travaux dans les bâtiments scolaires (écoles Daudet et Dolto),
7. les travaux sur le restaurant scolaire afin de gérer les repas en liaison froide, dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine centrale par le SMCC,
8. le programme pluri annuel de réfection du centre-ville avec la construction d'un wc public à côté de la halle couverte,
9. des travaux sur les bâtiments communaux,
10. Un programme de voirie et d'éclairage public à travers les marchés à bons de commande correspondants,
11. Un programme annuel de vidéo protection,
12. Un programme de signalisations verticale et horizontales à travers les marchés à bons de commande correspondants. Panneaux de signalisation entrées de ville.
13. La fin des travaux et la livraison des jardins familiaux
14. La poursuite des subventions façades.

3.2) Les ressources de la section d'investissement

Outre l'autofinancement prévisionnel dégagé, le FCTVA, les cessions de son patrimoine le cas échéant, les participations au titre droits d'urbanisme, la commune a été notifiée de la subvention suivante :

- Dossier ADAP écoles Daudet/Dolto pour 41 k€

La section en recettes d'investissement tiendra également compte d'un report de recettes de 3,781 M€ dont 3 M€ d'emprunt.

La commune a également déposé les demandes de subvention suivantes :

-un dossier demande de subvention 403 781€ au titre de l'ATI URBAINE avec GRAND NARBONNE au titre des travaux de la place Cabrié (non notifié à ce jour).

- un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR:
  - pour le financement complémentaire de la 5ème tranche de la MJC,

La commune complétera ses besoins par le recours réduit à l'emprunt.

IV. BUDGETS ANNEXES – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La municipalité n'envisagerait pas d'augmenter les surtaxes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT qui resteraient au même niveau qu'en 2017.

Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux notamment sur les réseaux d'eau potable, un ré-équilibrage de la surtaxe entre l'eau potable et l'assainissement pourrait être appliqué.

1) budget annexe – eau potable

En 2018, les travaux pluri annuels seront poursuivis et notamment :

15. branchement plomb,
16. travaux puits de Roqueferrande.

2) budget annexe - assainissement

En 2018, les travaux pluri annuels seront poursuivis et notamment :

17. la réfection des réseaux dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

ANNEXE N°1 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA DETTE SUR BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES AU 01/01/2018

1 Situation générale : encours de dette - budget principal et annexes

	1 janv 2018	1 janv 2017	1 janv 2016	1 janv 2015	1 janv 2014	1 janv 2013	évolution 2017/2018
Stock	15 946 868 €	14 218 050 €	12 936 246 €	12 791 794 €	12 139 512 €	13 437 593 €	+ 1 728 818 K€
Encours	12 946 868 €	14 218 050 €	12 936 246 €	12 791 794 €	12 139 512 €	11 437 593 €	- 1 271 182 K€
Disponible sur emprunts	3 000 000 €	€	€	€	€	2 000 000 €	+ 3 000 000 K€
Nombre d'emprunts	16	17	15	16	16	15	- 1
Vie moyenne résiduelle	6 ans 8 mois	7 ans 7 mois	7 ans 3 mois	6 ans 10 mois	6 ans, 3 mois	7 ans	-11 mois

Stock = encours + disponible

	1 janv 2018	1 janv 2017	1 janv 2016	1 janv 2015	1 janv 2014	1 janv 2013	évolution
Taux actuariel résiduel	2,52%	2,40%	2,81%	2,60%	3,13%	3,25%	-0,41%
Taux moyen	2,77%	2,32%	2,79%	3,13%	3,54%	3,66%	-0,18%
Marge moyenne	0,87%	0,86%	0,81%	0,67%	0,21%	0,19%	0,05%
Vie Moyenne Résiduelle (VMR)	6 ans 8 mois	7 ans 7 mois	7 ans 3 mois	6 ans 10 mois	6 ans, 3 mois	7 ans	+4 mois
Swap VMR	0,66%	0,55%	0,67%	0,45%	1,47%	1,13%	-0,12%
Taux équivalent marché	1,53%	1,41%	1,48%	1,12%	1,67%	1,33%	-0,07%
Ecart Ville - Marché	0,99%	0,99%	1,33%	1,48%	1,45%	1,92%	-0,34%

Au 1er janvier 2018, l'encours de dette tout budget confondu s'établit à 12,947 M€ en baisse de 1,271 M€ par rapport au 1er janvier 2017.

2 Structure par prêteurs de la dette du budget principal :

La dette de la ville se répartit sur 6 prêteurs, diversification intéressante dans le cadre des consultations bancaires et mises en concurrence.

Budget	Capital restant dû	%
Budget Principal	10 886 280,90	84,08%
Assainissement	1 947 125,24	15,04%
Eau Potable	113 461,48	0,88%
	12 946 867,62	100,00%

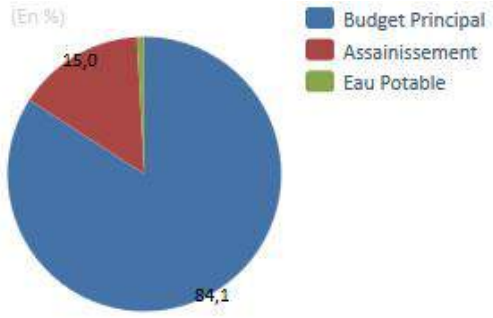

L'encours total est constitué de 16 emprunts, porté à **84% par le budget principal soit 10,886 M€ (uniquement emprunts signés au 31/12/17), montant de référence dans le calcul des ratios de comparaison.**

3 Structure par taux du budget principal:

Type	Capital restant dû	%
Fixe	6 171 637,72	56,69%
Indexé	4 714 643,18	43,31%
	10 886 280,90	100,00%

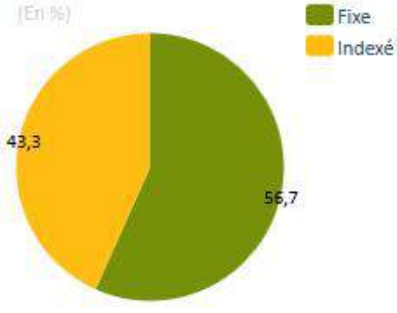

Opérations de SWAP :

Swap inclus, la proportion de taux fixe représente 57 % de son encours assurant ainsi à la ville une bonne sécurité tout en profitant des bas niveaux actuels des taux monétaires.

Fiche	Libellé	Contrepartie	Notionnel	Durée(A)	Type
SWAP_FIXE1	SWAP CALYON TAUX FIXE / TAG 3 MOIS	Crédit Agricole CIB	1 268 438,61	10	Swap
SWAP_FIXE2	Swap SG TAG03+0.05 / FIXE 4.59	SG CIB	1 767 831,00	10	Swap

Cette sécurité n'est cependant pas acquise au prix fort puisque l'encours reste performant.

4 Classification charte « GISSLER »-dette budget principal :

Le classement « GISSLER » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Cette charte a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture ainsi que depuis 2012 dans les nouvelles annexes M14 relatives à la dette.

L'encours de la ville est sain avec la totalité de l'encours classé en 1A.

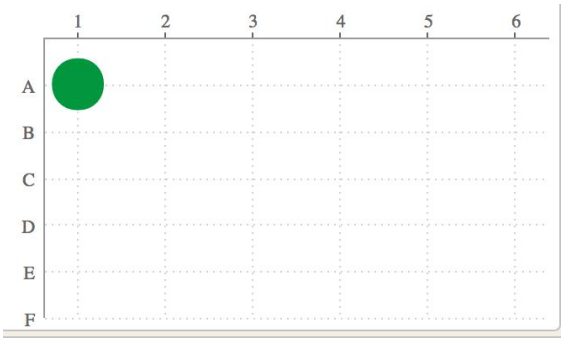

TABLEAU DES RISQUES

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indice zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (Tunnel).
2	Indices Inflation française, inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecats d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
Hors cadre	Indices non pris en charge par la charte Gissler : Emprunt libélé en devise, indexé sur devise	Hors cadre	Structures non prises en charge par la charte Gissler Multiplicateur supérieur à 5, snowball, compteur...

5. Performance –dette budget principal:

En 2017, le taux moyen est de 2.53%.La prévision budgétaire pour 2018 contenant une hausse prudencielle de 0.50% des taux variables le porterait à 2.94%.

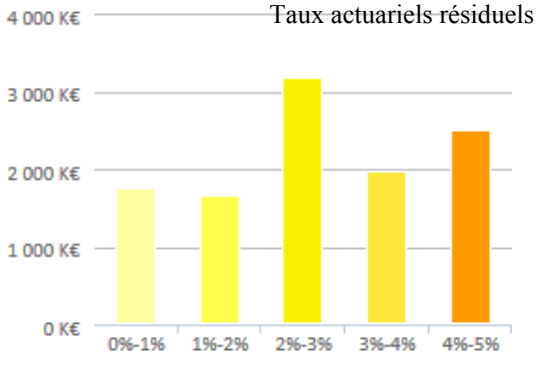

6. Extinction de l'encours – emprunts signés-dette budget principal :

Sur la base des emprunts en cours ou signés, l'ensemble de la dette devrait s'éteindre en 2037.
La ville ayant consolidé davantage d'emprunts sur 15 ans que sur de plus longues années, la charge des intérêts à payer annuellement est plus importante.
La forte proportion des taux fixes, à des niveaux parfois supérieurs au marché, n'entame cependant pas la performance sur le long terme : avec un taux moyen prévisionnel inférieur à 3 % sur la durée, la ville reste dans ses objectifs de maîtrise des dépenses sur sa dette.

- Profil de l'encours restant dû et annuités:

	Dette réelle				
Année	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité	*Dont swap*
2018	1 223 286,45	320 387,31	2 250,00	1 545 923,76	40 860,08
2019	1 175 087,20	265 654,93	0,00	1 440 742,13	30 232,73
2020	1 151 120,52	241 361,38	0,00	1 392 481,90	20 755,57
2021	1 076 098,96	224 733,29	0,00	1 300 832,25	14 019,56
2022	924 133,15	203 769,00	0,00	1 127 902,15	10 877,87
2023	936 029,96	181 985,77	0,00	1 118 015,73	2 336,99
2024	948 476,20	165 410,48	0,00	1 113 886,68	0,00
2025	801 012,99	147 524,19	0,00	948 537,18	0,00
2026	806 612,52	131 880,56	0,00	938 493,08	0,00
2027	664 102,57	112 852,43	0,00	776 955,00	0,00
2028	563 685,91	97 380,31	0,00	661 066,22	0,00
2029	485 769,24	85 188,90	0,00	570 958,14	0,00
2030	485 769,24	73 345,45	0,00	559 114,69	0,00
2031	485 769,24	60 847,09	0,00	546 616,33	0,00
2032	478 076,75	48 042,99	0,00	526 119,74	0,00
2033	455 000,00	35 479,76	0,00	490 479,76	0,00
2034	455 000,00	23 444,43	0,00	478 444,43	0,00
2035	342 500,00	12 348,40	0,00	354 848,40	0,00
2036	212 500,00	6 344,43	0,00	218 844,43	0,00
2037	160 000,00	3 091,65	0,00	163 091,65	0,00
2038	56 250,00	414,55	0,00	56 664,55	0,00
Total	**13 886 280,90**	**2 441 487,30**	**2 250,00**	**16 330 018,20**	**119 082,80**

ANNEXE N°2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PERSONNEL AU 31/12/2017

1) Situation au 31/12/17 : comparaison des dépenses de personnel - budget principal

En 2017, les charges de personnel s'élèvent à 5,613 M€ soit 48% des dépenses réelles de fonctionnement en évolution de +57 k€ par rapport à l'exercice précédent (+1,02%).
Le tableau ci-après présente l'évolution des ratios d'analyse financière sur les dépenses de personnel pour la période 2013/2017. Les données de comparaison par rapport aux moyennes sont consultables sur le site minéfi de la DGFIP :

TABLEAU ANALYSE FINANCIERE M14 Méthode alize Minéfi (résultats		2013	2014	2015	2016	2017
FONCTIONNEMENT en K€						
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		11 382	12 942	12 097	11 755	12 768
dont charges de fonctionnement réels (DRF)		10 732	10 985	11 499	11 403	11 712
dont charges de personnel (montant net)		5 272	5 245	5 473	5 556	5 613
ratio :charge de personnel / population(double compte)	Ville	493	474	495	488	492
	moy strate	636	661	664	660	NC
	depart	564	568	577	565	NC
	region	646	672	640	626	NC
ratio 7 :charge de personnel / DRF	Ville	49,12%	47,75%	47,60%	48,72%	47,92%
	moy strate	57,04%	57,99%	58,12%	57,30%	NC
	depart	54,78%	54,32%	54,88%	54,99%	NC
	region	55,59%	56,78%	57,39%	57,24%	NC
indicateur :rigidité des charges structurelles = (charges de personnel + annuité de dette) / RRF	Ville	52,95%	54,31%	55,03%	54,05%	54,81%
	moy strate	NC	NC	NC	NC	NC
ratio d'alerte DGCL RIGID	limite haute alerte	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
	limite basse alerte	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%
répartition = % des charges de fonctionnement (B)	Ville	46,32%	40,53%	45,24%	47,26%	43,96%
	moy strate	NC	NC	NC	NC	NC

Le ratio « dépenses de personnel sur population » à 492€ par habitant en 2017 est largement inférieur aux moyennes (dernière données connues 2016 pour les communes de la même strate 660€ par habitant).
Le ratio « charge de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement » se situe à 47,92% très en dessous des moyennes (dernière données connues pour les communes de la même strate 57,30%).
L'indicateur de rigidité des charges structurelles se situe dans la limite haute.

2) Evolution des effectifs sur la période 2013/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
T:cadres	20	16	17	17	19
T:non cadres	107	113	110	108	110
NT	12	3	8	7	8
CAE et EA	3	10	9	7	3
Total1	**142**	**142**	**144**	**139**	**140**
saisonniers	114	116	95	73	77
Total 2	**256**	**258**	**239**	**212**	**217**

3) Décomposition de la charge de personnel

En 2017, la rémunération brute versée hors charges s'est élevée à : 4,106 M€ (contre 3,955 M€ en 2016)
-dont 38 k€ de supplément familial de traitement (0,7%) (contre 35k€ en 2016)
-dont 69 k€ de NBI (1,23%) (contre 74 k€ en 2016)
-dont 755 k€ de régimes indemnitaires (14%) (contre 751 k€ en 2016)
-dont 197k€ d'heures supplémentaires (3,51%) (contre 124 k€ en 2016)
-dont 40 k€ d'heures complémentaires (0,71%) (contre 45 k€ en 2016)
-dont 10 k€ en paiement du Compte Epargne Temps (0,18%) (contre 12 k€ en 2016)
-dont 62 k€ d'études et garderies (1,10%) (contre 65 k€ en 2016)
-dont 26 k€ de participation employeur à la mutuelle (,46%) (contre 24 k€ en 2016)
-dont 6 k€ d'avantages en nature (contre 6 k€ en 2016)
Les charges patronales se sont élevées à 1, 507 M€ (contre 1,486 M€ en 2016)
A cela il convient de rajouter les autres dépenses regroupées dans ce poste à savoir notamment la cotisation au SIST (médecine du travail), formation, cotisation au CIOS pour bénéfice des œuvres sociales (62 k€).
La dépense nette du chapitre 012 s'établit in fine à 5,613 M€ (contre 5,556 M€ en 2016).

4) Avantages en nature

Conformément à la réglementation, la commune accorde notamment les avantages en nature suivants :

- Attribution de logements de fonction par nécessité absolue de services (aérodrome et stade)
- Véhicule de fonction et véhicules de services avec remisage à domicile le cas échéant.
- Chèque vacances et prestations par l'intermédiaire du CIOS (62 k€).
- Participation mutuelle professionnelle.

5) Temps de travail

Le temps de travail effectif à la ville de Lézignan Corbières suite à l'accord ARTT de 2001 est de 1576 h (fixation des 2 jours de fractionnement hors période + 3 jours dits exceptionnels).

ANNEXE N°3: PRESENTATION DE LA METHODE D'ANALYSE - RETRAITEMENTS COMPTABLES SUR ANALYSE FINANCIERE 2013/2017 - AGREGATS FINANCIERS UTILISES

1) Présentation de la méthode d'analyse

Analyse financière rétrospective et prospective ont le même objet.

L'analyse financière rétrospective permet de connaître et d'identifier l'évolution de l'épargne, le mode de financement des investissements et les marges de manœuvre à disposition de la CCRLCM à partir des 4 exercices comptables passés.
De façon complémentaire, la prospective financière, permet, en se projetant dans l'avenir à 5 ans, de vérifier que la collectivité a la capacité financière de mettre en œuvre son programme pluriannuel d'investissement tout en respectant ses engagements contractuels notamment vis à vis de ses partenaires bancaires.
L'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va prendre en compte que les flux récurrents d'une année.

1.1) Utilisation des seuls flux réels:

La réglementation budgétaire et comptable prévoit un certain nombre d'opérations d'ordre pour faire le lien entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Elles peuvent être retranchées des dépenses de fonctionnement.
Ce sont les opérations d'ordre budgétaires (OOB chapitre 042) et plus particulièrement les amortissements, du prélèvement sur la section de fonctionnement, les provisions, les opérations de sortie de l'actif suite à cession, la prise en compte des plus-values, les provisions.
Les cessions de biens impactées en recettes de fonctionnement (compte 775) doivent également être retirées de l'analyse pour être uniquement considérées comme des recettes d'investissement. Les écritures comptables visant à intégrer l'impact des plus-values et des moins-values ne doivent pas être pris en compte.
Les travaux en régie doivent faire l'objet d'un raisonnement assez similaire. Ces dépenses correspondent aux travaux réalisés par le personnel propre de la collectivité en utilisant des fournitures acquises en section de fonctionnement. Pourtant ces travaux vont enrichir le patrimoine de la CCRLCM. En analyse financière rétrospective et prospective, ils ne doivent donc pas être considérés comme des dépenses de fonctionnement mais bien comme des dépenses d'investissement. Il convient donc de retirer le montant de ces travaux des dépenses et des recettes pour calculer les flux réels de la section de fonctionnement.
Les intérêts courus non échus (ICNE) compte tenu du faible impact sur nos analyses, ne sont pas déduits.

1.2) Non prise en compte des résultats antérieurs:

A la différence de la construction budgétaire, l'analyse financière tant rétrospective que prospective ne va pas tenir compte, dans un premier temps, des résultats antérieurs. Pour la construction du budget, les résultats antérieurs sont affectés à la section qui les a vus naître. Ces résultats antérieurs peuvent donc être utilisés au financement de chacune des deux sections. En analyse financière, les résultats antérieurs sont intégrés seulement à la fin de la démarche pour former le fonds de roulement (FDR).

1.3) Liste des retraitements comptables opérés :

Ces retraitements concernent exclusivement la caserne des pompiers qui a fait l'objet d'une délégation de maitrise d'ouvrage par le SDIS 11 à la commune pour permettre l'éligibilité à la DGE et ainsi, par le biais de cette mutualisation, optimiser les subventions d'Etat (1,161 M€) sur le projet. En fin d'opération, l'actif et le passif ont été transférés conventionnellement au SDIS11.
Les montants retraités tant en dépenses qu'en recettes et déduits des ratios d'analyse sont les suivants :

Exercice 2011 :

- En recettes :
- en opérations réelles compte 10222 : 120 575,38€

Exercice 2012 :

En dépenses :
- en opérations d'ordre budgtaires compte 2138 (041) : 43 812,93€

En recettes :
-en opérations d'ordre budgétaires compte 2031 (041) : 43 812,93€

Exercice 2014 :

Secteur Enfance jeunesse :

Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD
- En dépenses :
- en opérations réelles compte 62873 : - 187 260€ (voir mandat 3599)
En recettes :
- en opérations réelles comptes 7478 : - 187 260€ (titre 766)

Exercice 2014 :

Secteur Enfance jeunesse :
Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD
- En dépenses :
- en opérations réelles compte 62873 : - 302 051€ (voir mandats 1519+2956)
En recettes :
-en opérations réelles comptes 7478 : - 136 550€ (titres 324+398)
-en opérations réelles comptes 7488 : - 165 501€ (titre 1131 pour partie)
soit au total : - 302 051€

Exercice 2015 :

RETRAITEMENTS

DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
65	65748	subventions politique de la ville (voir état ST)	10 127,00
O11	62873	retour convention tripartite CCRL/VILLE/CCAS creche CAF	-331 117,00
O11	611	Active Securité Fact 15120681 du 15/12/15 abt multi-sites	12 065,81
O11	611	Active sécurité Fact 15110626 du 30/11 rondes de n	4 651,01
O11	611	Active sécurité Fact 15120782 du 31/12 rondes de n	4 891,40
O11	6188	Corbières recyclage F.2015/11/029 du 30/11	22 993,07
O11	611	FCL 245/10/15 du 26/10	12 000,00
O11	611	FCL 247/12/15 du 6/12	12 000,00
O11	617	etudes cabinet claustre	14 600,00
O12	64118	frais supplémentaires suite ARE équipe médiation politique de la ville	11 393,00
O13	7489	restitution sur subvention politique ville perçue à re	10 000,00
		TOTALISATION RETRAITEMENTS DEPENSES	**-216 395,71**

Recap:	
O11+013	-237 915,71
O12	11 393,00
65	10 127,00

RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	OBJET	MONTANT
74	7478	retour convention tripartite CCRL/VILLE/CCAS creche CAF	-331 117,00
74	7478	ASRE 15=16000	16 000,00
		TOTALISATION RETRAITEMENTS RECETTES	**-315 117,00**

Exercice 2016 :

Secteur Enfance jeunesse :
Mise en place d'une convention tripartite CCRLCM/VILLE/CCAS avec encaissement et reversement des subventions CAF/MSA concernant la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD
- En dépenses :
- en opérations réelles compte 62873 : - 331 346€
En recettes :
-en opérations réelles comptes 7488 : - 331 346€

1.4) Agrégats M14 :

1.4.1) Formation du résultat comptable :

Opérations de fonctionnement

Total des produits de fonctionnement (A)	Crédits nets des comptes de la classe 7 (y compris 70389, 739 et 7419).
dont :	
- impôts locaux	Crédits nets du compte 731 - Débits nets des comptes 739117 *(à compter de 2009)*
- autres impôts et taxes	Crédits nets du compte 73 (sauf 731, 732 et 739).
- Dotation globale de fonctionnemen t	Crédits nets du compte 741.

Total des charges de fonctionnement (B)	Débits nets des comptes de la classe 6 (y compris 609, 619, 629, 6419 et 6459).
dont :	
- charges de personnel	Débits nets des comptes 621, 631, 633 et 64.
- achats et charges exeternes	Débits nets des comptes 60, 61 et 62 (sauf 621).
- charges financières	Débits nets du compte 66.
- contingents	Débits nets du compte 655.
- subventions versées	Débits nets du compte 657.

Résultat comptable (A-B)	Crédits nets des comptes de la classe 7 - Débits nets des comptes de la classe 6.

1.4.2) Formation de l'investissement et du résultat d'ensemble:

Opérations d'investissement

Total des ressources d'investissement (C)	Crédits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.
dont :	
- emprunts bancaires et dettes assimilés	Crédits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678 et 1681.
- subventions recues	Crédits des comptes 13.
- FCTVA	Crédits des comptes 10222.
- retour de bien affectés, concédés	Crédits des comptes 18, 22 et 24.

Total des emplois d'investissement (D)	Débits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.
dont :	
- dépenses d'équipement	Débits des comptes 20, 21 et 23 - Crédits des comptes 237 et 238.
- remboursement d'emprunts et dettes assimilés	Débits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678 et 1681.
- charges à répartir	Débits du compte 481.
- immobilisations affectés, concédées	Débits des comptes 18, 22 et 24.

Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement (D-C)	Débits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59 - Crédits des comptes de la classe 1 (sauf 11 et 12), de la classe 2 et des comptes 39, 481, 49 et 59.

Solde des opérations pour compte de tiers	Débits des comptes 4541, 45611, 45621, 4571 et 4581 - Crédits des comptes 4542, 45612, 45622, 4572 et 4582.

Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (E)	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement + Solde des opérations pour compte de tiers.

Résultat d'ensemble (R-E)	Résultat comptable - Besoin ou capacité de de financement de la section d'investissement.

1.4.3) Formation de l'autofinancement :

Autofinancement

Excédent brut de fonctionnement	Crédits nets des comptes 70 à 75 - Débits nets des comptes 60 à 65.
Capacité d'autofinancement (brute du remboursement en capital des emprunts)	Crédits nets des comptes de la classe 7 - Débits nets des comptes de la classe 6 + Débits nets des comptes 6741, 675, 676 et 68 - Crédits nets des comptes 775, 776, 777 et 78.
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	CAF brute - Débits des comptes 163, 164 (sauf 16449), 1671, 1672, 1675, 1678, 1681 et 1682.

1.4.4) Ratios obligatoires de la loi du 6 février 1992 :

Définitions des ratios financiers

ratio_1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels, hors travaux en régie.

ratio_2 = Produit des impositions directes / population : recettes du compte 731.

ratio_3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disopse la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

ratio_4= Dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement), 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat) qui doivent être pris en compte. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

ratio_5 = Dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio_11).

ratio_6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

ratio_7 = Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

ratio_8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal.
Le ratio 8 n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à FPU. Un ratio_8bis = Effort fiscal = Produit des 3 taxes / potentiel fiscal 3 taxes mesure la pression fiscale liée aux taxes "ménages".

ratio_9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

ratio_10 = Dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

ratio_11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

M. MAÏQUE tient à préciser : « Durant le mandat précédent nous avons baissé rapidement le ratio de dette. Puis sur ce mandat nous avons augmenté la dette pour assurer le plan pluriannuel d'investissement.

Je vais vous expliquer les vertus de l'emprunt. Chaque année la Ville investit 4,5 Millions soit 1,5 fois plus que les Villes de même tranche démographique.

On a investi aussi 500.000 € de caméras. Aucune ville n'a un tel ratio d'investissement pour la sécurité. On doit également ajouter l'investissement pour la réhabilitation du commissariat, le service des médiateurs. Cet effort est aussi inclus dans les comptes administratifs.

Avec ces 2,2 millions d'euros de différentiel entre emprunts soldés et nouveaux on a fait 17 millions d'euros de travaux (avec également de gros investissements sur la Cité Scolaire, le CFA et sur le lycée l'Amandier.) Tous ces investissements déclenchent des investissements d'autres partenaires, lycées, collèges, Maison de l'Enfant Ce qui fait que la structuration de la Ville est arrivé à son terme. Si on ajoute les investissements privés (Centre de Radiologie, Centre d'Ophtalmologie), si on ajoute les travaux du Centre Hospitalier et de la Maison de Retraite, de la STEP et l'Assainissement, plus de 600.000 € sur la sécurisation de l'eau potable et 1 million d'euros sur la pinède, dans le mandat à venir l'endettement sera donc minima. Les gros travaux sont terminés. Cette Ville est désormais structurée en restant dans les normes de financement normales et sans augmenter les impôts. Vous avez tous participé à cela et vous pouvez être légitimement fiers de ce que vous avez fait.

Il faut aujourd'hui marquer un arrêt pour se rendre compte de tout ce que nous avons fait. Nous allons terminer la M.J.C. et la Place Cabrié. C'est un pari osé et nous le réussirons si toute la population se réapproprie le Centre-Ville.

Je ne vous ai pas parlé d'économie car l'économie est une compétence de la CCRLCM. Sur Caumont 2 tout est vendu donc l'avenir de Lézignan-Corbières est devant lui. Soyez fiers de tout ceci. »

M. GRANAT demande la parole : « Je suis membre de l'opposition mais pas aveugle. On est tous convaincus de l'amélioration de la Ville mais je voudrais que l'on améliore l'image de Lézignan-Corbières. Cela me ferait plaisir d'entendre ailleurs des louanges sur Lézignan-Corbières. Il faut donc faire des efforts de communication pour donner une autre image de la Ville. »

M. le Maire répond : « On va mutualiser avec la Communauté de Communes un communicant. Mais dans les milieux économiques on est réalistes sur Lézignan-Corbières. Les plus aigris sur la Ville ce sont les Lézignanais eux-mêmes. Il faudra donc un effort endogène et un effort exogène sur la Communication. »

M. DAZIN intervient : « Les moutons ne peuvent-ils pas remplacer les débroussailleuses dans la pinède ? Les caméras sont en place mais qui les regarde ? »

Mr le Maire lui répond qu'un agent est affecté aux caméras et les visionne.

M. DAZIN poursuit : « Les impôts augmentent quand même mais je sais que ce n'est pas dû à la Commune, ce sont les bases. Vous parlez du revenu par habitant, comment est-il calculé ? »

C'est le Ministère qui le calcule lui répond M. Maïque.

Le constat de M. DAZIN est que la Ville de Lézignan-Corbières est globalement pauvre.

M. le Maire intervient : « Toutes les Villes de l'Aude ont des cadeaux de l'Etat, la Ville de Lézignan-Corbières s'est faite toute seule. Si demain on a une caserne, une prison on aurait des impacts positifs : notamment le doublement des effectifs de la Gendarmerie Nationale »

M. DAZIN reprend la parole : « Pour le soutien aux Associations, j'espère qu'il n'y a pas d'associations islamiques ? »

M. Le Maire répond que les cultes ne sont pas subventionnés.

M. LATORRE intervient « Vous étudierez la liste des associations subventionnées et vous verrez ! »

M. le Maire propose de passer au vote.

L'Assemblée, à l'unanimité , prend acte de la tenue du Débat d'Orientation

Budgétaire 2018, et vote le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

MESURES CONSERVATOIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 – OPERATION CENTRE VILLE

Mme BAROUSSE rappelle que le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 15 avril 2018.

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

BUDGET	Voté en 2017 BP + DM	Limite autorisée avant vote du BP 2018
Budget principal	7.541.100 €	1. 885.275 €

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée :

Projet Urbain - Parking Roustanjee

Désignation	Montant TTC	Imputation comptable	Chapitre
Immeuble Sabardu	89 000,00	82021318 opération 212	21

A l'unanimité le Conseil Municipal décide la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2018 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Sur la proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le tableau des emplois du personnel communal :

-Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet au 01/06/2018

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

Mme BAROUSSE rapporte que les élus de la Commune sont appelés régulièrement à effectuer des missions, à l'extérieur du territoire communal, dans l'intérêt de la Commune et avec son

autorisation expresse.

Dans ce contexte elle expose qu'il doit être fait application pour les élus des droits en matière d'indemnisation qui doivent leur être octroyés. Deux types de remboursement de frais :

- Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT)).

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune (art. L2123 18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités et /ou lorsqu'ils représentent la Commune.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux et donne délégation à M. le Maire pour prévoir les remboursements sur les bases ci-dessus définies.

Mr le Maire tient à préciser : « Je n'ai pas apprécié que dans un article récent du journal « L'Indépendant » Mr FAIVRE ait cru bon de dénoncer le montant des frais et acquisition de repas budgétisés par la Commune. Je n'ai jamais envoyé personne au congrès des Maires, ni ailleurs. Pour des frais de restauration 90 % sont les achats des repas que l'on revend au restaurant scolaire. Sur les 50.000,00 € qui restent il y a 3.500,00 € pour les repas du Maire et des Adjoints., 25.000,00 € pour le repas des aînés. »

M. DAZIN demande la parole pour indiquer qu'il n'est pour rien dans cet article ni pour ce qui concerne les déclarations de M. FAIVRE qui est désormais membre du SIEL, alors que lui est au Front National.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 15/11/1993 AVEC LA SOCIETE SFR

M. BAURENS rapporte que la Société Française du Radiotéléphone SFR a proposé à la Commune de conclure un avenant à la convention du 15 Novembre 1993 pour la location d'emplacements, 16 m², dans les emprises du terrain, lieu-dit « Roque de Barau » cadastré section B n° 1748. Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants : un local technique en terrasse ou à l'intérieur de l'immeuble, des armoires techniques et des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés sur un pylône existant

A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte cet avenant au bail d'occupation à intervenir avec la Société SFR , pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3.897,64 € H.T payable le 1er jour du mois suivant la date de signature par les Parties, actualisable à chaque date d'anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, et donne délégation à M.

le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

M. DAZIN intervient et croit pouvoir affirmer que les travaux sont déjà réalisés ; Il y a selon lui deux antennes sur site.

M. le Maire répond qu'il fera vérifier mais que selon lui les travaux restent à faire.

INDEMNISATION EPOUX CALMET – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 4 AVENUE DES CORBIERES

M. le Maire rappelle qu'un premier sinistre « dégâts des eaux » a eu lieu sur cet immeuble le 25 Novembre 2005. La Société VEOLIA est intervenue afin de changer les canalisations défaillantes.

Un nouveau sinistre est intervenu le 27 Décembre 2005. Un litige entre les époux CALMET et VEOLIA a fait l'objet de deux jugements : l'un du 23 Janvier 2012 par le Tribunal d'Instance de Narbonne et l'autre du 28 Mai 2013 par la Cour d'Appel de Montpellier.

La responsabilité de la Commune a été engagée.

Après de longues négociations avec la Société d'Assurance, le 4 Octobre 2017 une nouvelle proposition a été faite par l'assureur de la Commune aux époux CALMET couvrant la partie des loyers de Février 2006 à Septembre 2009.

Mais la proposition de règlement se limite à la période entre les sinistres initiaux et la découverte de la cause du deuxième sinistre, occasionné, in fine (confers rapport d'expertise) par la Commune.

En effet les contrats d'assurance ne couvrent pas « les dommages causés par les in filtrations, refoulements, débordements de canalisation et installations servant à l'évacuation des eaux pluviales et usées, s'il est établi que le risque n'a pas de caractère aléatoire du fait d'un vice de conception de l'ouvrage, d'un défaut d'entretien, ou d'une insuffisance notoire du réseau ».

Or il est patent, en l'espèce, que l'ouvrage communal était mal conçu, mal entretenu et notoirement insuffisant puisque les travaux de recalibrage ont mis fin à l'origine du sinistre.

Cependant, les conséquences du dit sinistre doivent être assurées par la Commune. C'est la raison pour laquelle, il convient d'indemniser les époux CALMET au-delà de septembre 2009, les travaux de remise en état des réseaux ayant été différés pour des raisons budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention de médiation qui prévoit :

- En premier lieu l'indemnisation des époux CALMET de la perte des loyers du 1er Octobre 2009 au 31 Décembre 2017 soit 99 mois x 566 € = 56.034 €
- En second lieu, l'acquisition par la Commune de ce bien cadastré section AN n° 41 d'une surface au sol de 185 m², parcelle sise 4 Avenue des Corbières, pour un montant de 60.000 €

- autorise M. le Maire à diligenter toutes les procédures aux fins de concrétiser les deux aspects de ce dossier et notamment la signature de l'acte notarié en l'étude de Maître MORETTOT, notaire à Lézignan-Corbières.

M. DAZIN demande la parole : « Que va-t-on faire de cette maison ? »

Michel MAÏQUE répond : « Cette maison va être réparée pour ensuite être remise à la vente.»

ACQUISITION IMMEUBLES AUX CONSORTS ESPINAS

M. LATORRE rapporte que les consorts ESPINAS ont saisi la Commune en vue de lui proposer l'acquisition de deux immeubles dans le centre ancien sis 10 et 12 rue du Romarin cadastrés section AD n°307 et 308 et d'une superficie respective de 28 m² et 48 m² au prix de 30 000,00 € .

Considérant que ceux-ci sont mitoyens de l'îlot 4 figurant dans le projet de requalification du Centre Ancien,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition au prix sus indiqué, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître BISMES-FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières

M. LATORRE reprend la parole : « l'intérêt pour la Commune de ces acquisitions est qu'elles sont situées en Centre- Ville, à côté des Jonquilles. Nous ferons une étude avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et nous réhabiliterons ilot par ilot ce Centre-Ville. »

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A M. JACKY CHAPEAU

M. LATORRE expose que par lettre en date du 26 janvier 2018, Monsieur Jacky CHAPEAU, domicilié 4 rue Félix Aldy à NARBONNE, a fait part à la Commune de son intention de vendre sa parcelle sise lieu-dit "Roc de Patacou" cadastrée section B n°1879 d'une superficie de 3 640 m².

Considérant que cette parcelle se trouve en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt et entourée de parcelles communales, la Commune décide d'acquérir cette parcelle au prix de 0,50 € le m², soit 1 820,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette acquisition au prix s us indiqué, désigne Maître BISMES-FAU, notaire à Lézignan-Corbières, afin de rédiger l'acte authentique, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant.

M. DAZIN demande la parole : « Où est la Pinède……il n'y a pas de lieu- dit « la Pinède » ?

Mr le Maire répond : « La Pinède est la zone soumise au régime forestier. »

CESSION A HABITAT AUDOIS

M. NOLOT rapporte que la Commune a été saisie par HABITAT AUDOIS en vue de régulariser certaines assises foncières de la résidence "René Cassin". En effet, certains locataires ont pris possession d'un espace jardin plus grand que celui qui leur était octroyé à l'origine, déplaçant la clôture de leur jardin, avec parfois l'accord de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- cède pour l'euro symbolique non recouvrable les parcelles suivantes :

Section	N°parcelle	Contenance
AE	876	67 m²
	877	10 m²
	878	22 m²
	879	15 m²
	880	3 m²
	881	151 m²

- et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires liées à cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant rédigé en double minute par devant Maître BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières, et Maître GROJEAN, Notaire à Carcassonne.

ALIENATION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE EUROPROFIM

Mr le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D

n°1232 d'une surface de 27 057 m² et sise lieu-dit "L'Estagnol". Cette parcelle est classée en zone AUCh destinée à l'urbanisation pour l'habitat. Un accord a été trouvé avec la Société EUROPROFIM représentée par M. BENOIT Frédéric, dont le siège social est à Perpignan, 34 avenue d'Espagne, Rond- Point Baléares, qui accepte l'acquisition de cette parcelle au prix de 25 € net de taxes le m², soit au total 676. 425 € payables par moitié en 2018 et 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la cession correspondante à M. BENOIT ou toute société pouvant se substituer, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique à passer par devant Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

M. le Maire tient à préciser : « Cette parcelle est à côté du lycée. La Société de M. BENOIT a acheté une parcelle supplémentaire à M. HUC Pierre. M. BENOIT va créer un éco quartier qui va jouxter notre éco- park. Ces projets représentent l'un des axes de développement de Lézignan-Corbières. »

M. ESCARE, retenu par une autre réunion de longue date, quitte la salle des délibérations à 20 H 40 en laissant un mandat à Mme TOURNIER.

TRANSFERT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. BAURENS rapporte que le cadastre fait apparaître au compte de la Chambre des Métiers de l'Aude une parcelle cadastrée section AL n°377 d'une superficie de 227 m² sise avenue Aristide Briand à usage d'abribus et d'espace ouvert. Ceci est manifestement une erreur due à l'histoire du quartier.

Afin de régulariser, la Chambre des Métiers en date du 1er février 2018 fait part à la Commune de son accord pour céder la dite parcelle pour l'euro symbolique non recouvrable en vue de son transfert dans le Domaine public Communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la dite cession, et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, notamment l'acte authentique par devant Maître Caroline BISMES-FAU, Notaire à Lézignan-Corbières.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

M. LATORRE rappelle que par délibération en date du 08/06/2015, le Conseil Municipal a adopté une convention visant à mettre partiellement à disposition de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM), le service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES.

Par délibération du 10/06/2016, la CCRLCM a validé la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES.

Considérant que la CCRCLM a par délibération n° 06/18 du 26 janvier 2018, proposé de renouveler cette convention avec la Ville de LEZIGNAN CORBIERES,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette mutualisation pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au travers de son service dédié,

Considérant que cette mise à disposition à la CCRLCM pour le compte des communes, du service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES, est renouvelée à titre onéreux, sans modification des tarifs depuis la dernière convention,

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 12 mois et sera renouvelable par tacite reconduction et à condition que les tarifs ne varient pas de plus ou moins 10 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la CCRLCM, visant à mettre partiellement à disposition le service Urbanisme de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES pour remplir cette mission d'assistance technique en matière d'urbanisme moyennant les tarifs inchangés par rapport à la précédente convention.

M. LATORRE reprend la parole : « Ce service est budgétairement équilibré et il rend des services probants aux Communes de la CCRLCM et à la Commune d'Olonzac. »

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. LATORRE rappelle que le 30/06/2010, le Conseil Municipal a délibéré pour instaurer la TLPE sur la commune à compter du 01/11/2011.

Le recensement des installations ou enlèvements des dispositifs, ainsi que le suivi de la procédure (envoi des courriers, récolement, rappels, facturation avec le service comptabilité) étaient depuis assurés par les Services Techniques, cellule Urbanisme-ADS.

Le 21/12/2017, le Conseil Municipal a délibéré et accepté par convention les conditions d'assistance de la société GOPUB pour la collectivité en vue de la mise en recouvrement de la TLPE pour l'année 2018. Le Maire de LEZIGNAN CORBIERES a signé cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le tableau ci-dessous récapitulatif des tarifs par m² de dispositif publicitaire pour l'année 2018, et donne délégation à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la taxation des dispositifs pour l'année 2018.

ENSEIGNES					
SURFACE	≥ 0.00 m² et ≤ 7 m²	≥ 7.01 m² et ≤ 12 m²	≥ 12.01 m² et ≤ 20 m²	≥ 20.01 m² et ≤ 50 m²	≥ 50.01 m²
TARIFS	0€/m² (exonération)	15,50€/m²	31€/m²	31€/m²	62€/m²

PRÉ-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES						
DISPOSITIF	NON NUMERIQU			NUMÉRIQUE		
SURFACE	1.50 m²	50 m²	≥ 50.01 m²	1.50 m²	50 m²	≥ 50.01 m²
TARIFS	15,50€/m²	15,50€/m²	31€/m²	46,50€/m²		93€/m²

Mr le Maire intervient : « La recette sur cette taxe est de 100.000,00 € par an »

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

M. LATORRE rapporte que dans le cadre de la mutualisation du service des Marchés Publics avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois et en vue d'uniformiser les protocoles, il est proposé de conventionner avec le Département de l'Aude pour l'utilisation de sa plateforme de dématérialisation des marchés publics et de sa plateforme de vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs. L'adhésion à ces plateformes est gratuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

DEPLACEMENT DES PANNEAUX DE LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 6113

M. DENARD expose que dans le cadre de l'aménagement de l'anneau central du rond-point à l'entrée côté Narbonne sur la RD 6113, il est nécessaire de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération au-delà du giratoire permettant ainsi à celui-ci de se situer en agglomération. En conséquence, les pouvoirs de police du Maire s'appliqueront.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce déplacement comme décrit en annexe 2.

M. DAZIN demande la parole : « le Département devrait payer les panneaux puisque la route

est départementale »

M. LATORRE répond : « Nous n'avons pas pu faire ce déplacement de panneaux avant que tout le monde soit d'accord sur ce dispositif. Le dossier a bien été étudié par les Services Techniques Départementaux et les Services Techniques Municipaux et désormais nous sommes prêts. »

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR) SUR LES ZONES U ET AU DU PLU APPROUVE LE 21/12/2017

M. LATORRE rapporte que les articles L 210 et suivants et R 211-1 et suivants du code de l'urbanisme autorisent l'instauration du droit de préemption urbain, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées au PLU. Ce droit de préemption permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions d'acquisitions foncières et/ou d'opérations d'aménagement urbain répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- Faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain et/ou d'actions et d'opérations d'aménagement
- Conforter la politique locale de l'habitat
- Réaliser des équipements collectifs
- Faciliter le renouvellement urbain
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne
- Favoriser le développement économique
- Lutter contre la paupérisation du centre ancien.

M. LATORRE rappelle qu'un tel droit de préemption était déjà instauré précédemment, lorsque le POS (plan d'occupation des sols) était applicable (délibération du conseil municipal du 22/12/1987 pour le droit de préemption urbain et délibération du 19/04/1995 pour le droit de préemption urbain renforcé, en application de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre représenté par l'ensemble des zones U et des zones AU de la commune telles que définies dans le plan de zonage du plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2017-248 du 21/12/2017 et joint aux présentes
Article 2 : De donner délégation, à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Article 3 : La création, la tenue et la mise à disposition de la population, d'un registre dédié à la retranscription de toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que de l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
Article 4 : Que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du PLU et après que la présente délibération soit exécutoire, c'est-à-dire dès lors qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département
Article 5 : De dire que conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec son plan délimitant le périmètre d'application du DPU à :

- M. le Préfet de département
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires de l'Aude
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ELIOR

Sur la proposition de Mme MARTINEZ l'assemblée prend connaissance du rapport annuel d'activité du délégataire ELIOR sur la restauration collective de la Communauté de Communes de la

Région Lézignanaise, Corbières et Minervois pour l'année 2016-2017.

POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MUTUALITE FRANCAISE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DU FORUM SUR L'HYGIENE CORPORELLE

Mme TIBIE rapporte que dans le cadre de l'appel à projets de la politique de la ville pour 2017, le comité de pilotage réuni le 23 mars 2017 avait retenu le projet présenté par la ville de Lézignan-Corbières sur l'organisation d'un forum sur l'hygiène corporelle à destination des enfants des écoles publiques maternelles et primaires de Lézignan-Corbières.

La Mutualité Française a proposé à la ville d'organiser durant deux jours ce forum avec la mise en place d'un atelier cuisine par une diététicienne, des stands sur hygiène bucco-dentaire et le lavage des mains, ainsi qu'un spectacle baptisé « Au bain Zoé ».

Le coût total de ce forum s'élève à 5 653 € ; il bénéficie des participations financières de la Mutualité Française (746 €) et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (2 400 €), ce dernier ayant déjà versé à la commune sa participation. La part propre de la commune est de 2 507 €.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 contre de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine » donne délégation à M. le Maire pour verser une subvention de 4 907,00 € en faveur de la Mutualité Française pour l'organisation et l'animation du « Forum sur l'hygiène corporelle ».

POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE D'INSERTION MP2 POUR L'OPERATION « SENSIBILISER ET EDUQUER AU RECYCLAGE »

Mme TIBIE poursuit que toujours dans le cadre de l'appel à projets de la politique de la ville pour 2017, le comité de pilotage réuni le 23 mars 2017 avait retenu le projet porté par l'entreprise d'insertion MP2 visant à éduquer et sensibiliser au recyclage les enfants des écoles publiques maternelles et primaires de Lézignan-Corbières.

Le coût de cette action s 'élève à 5 000 €. La ville de Lézignan-Corbières a reçu une aide de 2 500 € (50 % du montant total de l'action) de Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Par 25 voix pour et 1 voix contre de M. DAZIN du groupe « Rassemblement Bleu Marine », le Conseil Municipal, donne délégation à M. le Maire pour verser une subvention de 5 000,00 € en faveur de l'entreprise d'insertion sociale MP2 pour l'organisation et l'animation de l'opération « Sensibiliser et éduquer au recyclage ».

M. DAZIN demande la parole : « Je suis contre, il faut que ce soit les enseignants qui s'occupent de cette éducation. »

Mme BONNEVIE souhaite intervenir : « Il faut changer le nom du Ministère de l'Education Nationale en Instruction Publique car effectivement les enseignants ne sont pas là pour éduquer 30 enfants ! »

M. DAZIN réplique : « Vous avez des illusions : on n'agit pas sur les parents par les enfants, c'est faux »

FONDS EUROPEEN 2014-2020 ET ATI URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE D'UN ECLAIRAGE URBAIN ECO RESPONSABLE SUR ET AUTOUR DE LA PLACE CABRIE

M. LATORRE expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 consacre les régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confie la gestion d'une grande partie des fonds européens. La Région Languedoc-Roussillon est désormais l'autorité de gestion des programmes régionaux FEDER-FSE et FEADER sur la période 2014-2020. Ces programmes prévoient respectivement des outils de mise en

œuvre des démarches territoriales, dans une logique inter-fonds. La Région a pour sa part la volonté d'établir une cohérence d'ensemble de tous les dispositifs territoriaux mobilisables, non seulement au titre des programmes européens FEDER-FSE, FEADER, FEAMP, PO interrégionaux, mais aussi du CPER, en relation avec ses programmes de droit commun.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le programme FEDER-FSE pour Languedoc-Roussillon, celui-ci définit les axes prioritaires de mobilisation des fonds européens autour de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ainsi qu'une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte des spécificités des territoires. Le programme régional FEDER-FSE met en œuvre des Approches Territoriales Intégrées qui se définissent comme des projets de territoire durable s 'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de territoire, s'appuyant sur un diagnostic territorial permettant d'établir des priorités d'intervention organisées sur plusieurs thématiques complémentaires, pluri partenariales, déclinées en plan d'actions pluriannuel qui pourront solliciter différents fonds apportant des réponses complémentaires aux objectifs du territoire.
Ces ATI, telles que prévues dans le programme FEDER-FSE, constituent donc l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale de ce programme. Ce choix de mettre en œuvre une approche territoriale vise à garantir l'accès aux financements européens pour des territoires structurés sur un périmètre défini et qui montrent leur capacité à construire une approche transversale multithématiques rassemblant les acteurs locaux et disposant d'une gouvernance dédiée à la mise en œuvre de l'ATI.

Dans ce cadre d'action, la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM se sont jointes à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et à la ville de Narbonne afin de présenter une candidature commune au titre d'une ATI urbaine, compte tenu du fait que la Région privilégie les démarches communes des collectivités engagées dans des contrats de ville, au titre de la politique nationale de la ville. Par ailleurs, les quartiers en politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières présentent de fortes similitudes avec une population davantage exposée au chômage et faiblement qualifiée, un habitat vieillissant, un tissu associatif dense et la présence de nombreux équipements publics.

La commune de Lézignan-Corbières a fait le choix pour sa part de présenter deux projets, au titre de cette ATI urbaine, qui concernent la rénovation de la place Cabrié située en plein centre du quartier prioritaire avec la requalification de cette place.

La mise en place d'un éclairage public éco-responsable est le second projet présenté dans le cadre de l'ATI urbaine « *Narbonne Lézignan-Corbières. Nouvelle donne pour des quartiers solidaires* ». Ce projet tend à participer à la rénovation de l'éclairage public sur et autour de la place Cabrié, mais aussi à compléter les travaux de la halle commerciale et des aménagements urbains à ses abords par leur mise en valeur. Ce projet est ambitieux puisque l'éclairage public est entièrement repensé, l'ancien éclairage totalement déposé pour être remplacé par des matériels neufs et modernes à base d'aluminium et de leds. Les points lumineux seront plus nombreux mais pourront afficher une performance énergétique accrue de plus de 70 % par rapports à l'ancien matériel. Par ailleurs, la ville de Lézignan-Corbières n'a pas découvert avec la rénovation de la place Cabrié la nécessité de mettre en œuvre un éclairage public et des matériels éco-responsables. En effet, elle travaille depuis plusieurs années à renouveler son matériel d'éclairage public. Ainsi, en 2013, en partenariat avec la société Fonroche Energies basée à Roquefort, dans le Lot-et-Garonne, Lézignan-Corbières a servi de site pilote pour l'implantation de 36 lampadaires solaires et leds aux lieux dits « La Fumade » et « Chemin de Moncens ». Le résultat de ces travaux est très positif : une mise en œuvre facilitée par la réduction des travaux de génie civil, une maintenance allégée, des panneaux solaires garantis 10 ans et des batteries 5 ans mais aussi, et surtout, aucune consommation électrique. En ce qui concerne l'éclairage public sur et autour de la place Cabrié, il participe donc de la volonté de la commune de supprimer un éclairage vieillissant voire vétuste, consommateur d'énergie et nécessitant une maintenance importante et coûteuse. La proximité immédiate de l'église classée Saint-Félix n'a malheureusement pas permis d'aller plus loin dans l'utilisation de matériel encore plus performant puisqu'il n'a pas été possible, comme précédemment à « La Fumade » ou sur « Le chemin de Moncens », de mettre en œuvre des points lumineux dotés de panneaux solaires.

De plus cet éclairage éco responsable dans et sur la place Cabrié va en outre permettre d'augmenter le nombre de points lumineux qui passeront de 30 actuellement à 38, soit une hausse de plus de 20 %, et une baisse de la consommation d'énergie de près de 70 %.

Ainsi l'assiette éligible de cette opération, telle qu'elle était stipulée dans la délibération n° 2017-162 du 18 octobre 2017 doit cependant être modifiée.

La nouvelle assiette éligible à prendre en compte pour cette opération porte donc sur l'éclairage public des rues et places suivantes : « Rue Gambetta », « Cours de la République et angle de la rue Gambetta », « Place Cabrié », « Rue Baudin », « Jonction rue Baudin et place Cabrié le long de l'immeuble Peyrusse », « Nord de la place Cabrié et raccordement avec l'impasse du Château », « Place Henri Dunant ».

La pose d'un éclairage urbain éco-responsable sur et autour de la place Cabrié, dans le centre ancien de Lézignan-Corbières, relève par ailleurs de l'axe prioritaire 5, de l'objectif thématique 4 et de la priorité d'investissement 4c de l'ATI urbaine « *Narbonne Lézignan-Corbières. Nouvelle donne pour des quartiers solidaires* »

Le nouveau montant total de l'assiette éligible est désormais de 155 175,00 € HT. Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée a octroyé pour cette opération, à la ville de Lézignan-Corbières, une subvention de 40 000 € soit 25,78 % du total de la dépense HT. L'autofinancement de la ville est de 74 785 € soit 48,19 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 40 390,00 € (soit 26,03 %) au titre du FEDER, dans le cadre de cette ATI urbaine « *Narbonne Lézignan-Corbières. Nouvelle donne pour des quartiers solidaires* » et à signer toutes les pièces nécessaires.

M. DAZIN demande la parole : « Tout ceci sort des mêmes poches, celles des contribuables. »

M. LATORRE répond : « oui mais parfois on paie des impôts sans voir le retour…..et là on le voit. »

AIDES DIRECTES A L'INSTALLATION OU A LA REPRISE DE COMMERCES EN CENTRE – VILLE

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre en œuvre des aides directes éventuelles à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de Ville.

Ces entreprises seraient éligibles qu'elles soient ou non adhérentes à une association de commerçants. Elles devront déposer en Mairie une demande de subvention.

La Ville de Lézignan-Corbières pourrait verser des aides individuelles à plusieurs commerçants ou artisans du Centre- Ville dans la limite d'un montant maximum par subvention.

M. le Maire propose que les aides financières prennent la forme de subventions individuelles et soient plafonnées à 3.000,00 €

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, approuve la mise en œuvre des aides directes éventuelles à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales situées en Centre- Ville et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

Michel MAÏQUE reprend la parole : « pour l'heure nous avons deux dossiers : Nicolas LUPERINI (BBnous) et Mélissa LIEVIN (Perle de Sucre).

M. GRANAT intervient comme suit : « quel est le périmètre concerné pour ces subventions ? »

Mr le Maire répond : « Les quartiers de la Politique de la Ville. »

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

M. BAURENS expose que dans le cadre du déploiement du très haut débit, le SYADEN sollicite la Commune pour implanter 14 armoires de 1,5 m² de surface en différents points de la Ville, ainsi qu'un local de 15 m² appelé NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à mandater le SYADEN afin d'installer 13 équipements sur le Domaine Public en différents endroits de la Commune, autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine Privé constitué par la parcelle cadastrée section AH n°34

pour un équipement de 1,5 m² de surface, et autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine Privé constitué par la parcelle cadastrée section AH n°34 pour un local technique de 15 m².

M. BAURENS tient à préciser à l'Assemblée : « Tout sera posé à l'automne. Le nœud de fibre sera situé dans la cour de la Maison de la Formation. »

A 21 H L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, M. LE MAIRE LEVE LA SEANCE